



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 4 décembre 2014 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
Mmes UNDERWOOD, LECORNU, M. NALET, Mme ECOLIVET, MM. DEMANDRILLE, GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mme LAVOISEY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, Adjointes au Maire,
M. MICHEZ, Mmes GOURET, NIANG, FAYARD, M. ELGOZ, Mme CREVON, MM. FROUTE, LOOF, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), Mme UNDERWOOD (pour Mme GUILLEMARE), M. ROGUEZ (pour M. MICHEZ), Mme MATARD (pour Mme CREVON), M. SOUCASSE (pour M. FROUTE), Mme LAVOISEY (pour M. LOOF).

Monsieur GUERZA, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le dossier se définit comme suit:

- CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Aucune observation n'est formulée par les membres présents et Monsieur le Maire intègre le dossier supplémentaire à l'ordre du jour. Celui-ci sera abordé à la fin de séance.

COMMUNICATION AUX ELUS REFORME SUR LES RYTHMES SCOLAIRES / PROJET EDUCATIF TERRITORIAL/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans le cadre des décrets du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ainsi qu'à celui du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires, la Municipalité a rédigé un projet éducatif territorial, au sein duquel sont organisées, les activités périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et/ou élémentaires, ci-après nommé « PEDT ».

Le PEDT proposé par la Ville a été validé par les Services Départementaux de l'Education Nationale. Une convention destinée à valider le PEDT, est établie entre la Ville, l'Etat et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime.

Cette convention précise les écoles du territoire communal concernées par le PEDT à savoir, les écoles maternelles Maille Pécoud, Touchard et Malraux ainsi que les écoles élémentaires Bert-Hugo, Touchard et Malraux.

Elle détermine également les horaires des activités périscolaires proposées aux enfants, programmées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur la tranche horaire de 15h45 à 16h30.

La convention est dressée pour une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2014. A l'issue des trois ans, un bilan du PEDT sera établi par les signataires de la convention en vue d'une éventuelle reconduction.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION N°95/2014 RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES N°1 « ETAT CIVIL ET ADMINISTRATION GENERALE » ET LA DECISION N°96/2014 CONCERNANT LA SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES N°14 DES CAUTIONS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Dans le cadre de la mise en œuvre des cautions de location des salles municipales qui ont été instituées en 2010, une régie d'avances et de recettes n°14 a été créée par décision n°125/2010 pour les chèques de caution.

Ces chèques n'étant pas encaissés, il est apparu nécessaire de modifier le fonctionnement de cette régie.

Afin de sécuriser la responsabilité du régisseur titulaire, il a été convenu en concertation avec le Trésorier de SAINT AUBIN LES ELBEUF de supprimer la régie d'avances et de recettes n°14 précitée qui n'a jamais fonctionné et de transformer la régie de recettes n°1 « Etat civil et administration générale » pour autoriser le régisseur à conserver les chèques de caution de location de salle pendant la période allant entre la remise des clés, à l'entrée dans les lieux et à l'état des lieux de sortie de location.

Passé ce délai, le régisseur devra :

- soit informer l'ordonnateur des dégâts constatés dans la salle, lors de l'état des lieux de sortie pour lui permettre d'émettre un titre de recettes à l'encontre du locataire sortant,
- soit de rendre le chèque de caution au locataire sortant.

DECISION EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2014 (121/2014)

relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour l'organisation de deux concerts de Noël

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'organisation de deux concerts de Noël, la proposition retenue est la suivante :

Association de l'Orchestre Rives de Seine
Chez Laurent Soler
241 rue du Clos Blanchard
76160 BOIS D'ENNEBOURG

Le premier spectacle correspond à un ciné concert. Le montant du marché est de 18.700,00 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 19 décembre 2014.

Le second spectacle est un concert romantique. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 11 janvier 2015.

DECISION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2014 (122/2014)

relative à la signature d'un marché concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en conformité des ascenseurs

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au niveau de la mise en conformité des ascenseurs, la proposition retenue est la suivante :

RCEA (Robin Conseils Etudes Ascenseurs)
1 place du 1^{er} Décembre 1945
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Le montant total du marché est de 5.350 € HT, soit 6.420,00 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

- Partie 1 : Audit : 450,00 € HT,
- Partie 2 : DCE et choix de l'entreprise : 2.400,00 € HT
- Partie 3 : Suivi et réception des travaux : 2.540,00 € HT

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

DECISION EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2014 (123/2014)

relative à la signature d'un marché concernant la fourniture, la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de fin d'année

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture, la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de fin d'année, la proposition retenue est la suivante :

FOURMENT, enseigne Citéos
ZI des Pâtis BP 70 15
2 rue du stade
76144 LE PETIT QUEVILLY

Le montant minimum annuel est de 15.000 € HT, soit 18.000 € TTC et le montant maximum annuel est de 40.000 € HT, soit 48.000,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible 3 fois pour une période identique.

A la demande de Monsieur Jean-Clément LOOF, Monsieur le Maire signale qu'une partie du matériel concernant les illuminations de fin d'année appartient à la ville. C'est la raison pour laquelle, il existe un minimum et un maximum.

DECISION EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2014 (124/2014)

relative à la signature d'un marché concernant la reconversion de la friche ABX

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la reconversion de la friche ABX, la proposition retenue est la suivante :

Lot n°1 « voirie » :
SNC Eiffage Travaux Publics Ouest
215 rue Pierre et Marie Curie – BP 28
76650 PETIT COURONNE

Le montant du marché est de 51.459 € HT, soit 61.751,88 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de deux mois, à compter de délivrance de l'ordre de service.

DECISION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2014 (125/2014)

relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local au Parc Saint Rémy au profit de l'association BRIDGE CLUB D'ELBEUF

La Commune dispose, par convention d'un local qu'elle met à disposition d'associations locales dans la résidence du Parc Saint Rémy, gérée par la SA HLM d'ELBEUF.

Dans la mesure où l'association BRIDGE CLUB D'ELBEUF a sollicité l'occupation dudit local sur des créneaux précis, il y a lieu de procéder à la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2014.

Aussi, une convention de mise à disposition à titre gratuit est acceptée et ce, pour une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 2014, renouvelable tacitement par période identique.

DECISION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2014 (126/2014)**relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local au Parc Saint Rémy au profit de l'association CLUB SAINT REMY**

La Commune dispose, par convention d'un local qu'elle met à disposition d'associations locales dans la résidence du Parc Saint Rémy, gérée par la SA HLM d'ELBEUF.

Dans la mesure où l'association CLUB SAINT REMY a sollicité l'occupation dudit local sur des créneaux précis, il y a lieu de procéder à la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2014.

Aussi, une convention de mise à disposition à titre gratuit est acceptée et ce, pour une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 2014, renouvelable tacitement par période identique.

DECISION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2014 (127/2014)**relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du local au Parc Saint Rémy au profit de l'association CLUB DE SCRABBLE**

La Commune dispose, par convention d'un local qu'elle met à disposition d'associations locales dans la résidence du Parc Saint Rémy, gérée par la SA HLM d'ELBEUF.

Dans la mesure où l'association CLUB DE SCRABBLE a sollicité l'occupation dudit local sur des créneaux précis, il y a lieu de procéder à la mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2014.

Aussi, une convention de mise à disposition à titre gratuit est acceptée et ce, pour une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 2014, renouvelable tacitement par période identique.

DECISIONS EN DATE DES 23 ET 29 SEPTEMBRE 2014 (128/2014 ET 130/2014)**relatives à la conclusion d'un bail d'habitation pour une maison située dans l'enceinte du stade Jules LADOUMEGUE**

La Commune est propriétaire d'un logement à usage d'habitation situé au n°6 rue André MALRAUX, maison située dans l'enceinte du stade Jules LADOUMEGUE.

Dans la mesure où cette maison a été mise à la disposition de Monsieur Jean-Claude DUMONT à titre gratuit et ce, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et que ce dernier n'exercera plus la fonction de gardien du stade Jules LADOUMEGUE à compter du 1^{er} janvier 2015, il y a lieu de procéder à un bail d'habitation.

Aussi, un bail d'habitation est accepté à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour un bien immobilier à usage d'habitation, situé au 6 rue André MALRAUX (maison d'habitation d'une surface habitable de 79,76 m²).

Une redevance d'occupation est versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme de 525 € par mois. Par ailleurs, une demande de garantie est demandée, correspondant à un mois de loyer en principal.

A la demande de Monsieur Jean-Clément LOOF, Monsieur le Maire rappelle que les postes de gardiennage des salles de sports ont été supprimés et désormais en cas de problème, un appel peut être effectué pour contacter l'astreinte technique.

DECISION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2014 (129/2014)**relative à la signature d'un marché concernant les vérifications périodiques des équipements et des installations de la Ville**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour les vérifications périodiques des équipements et des installations de la ville, la proposition retenue est la suivante :

Lot n°1 « Vérifications périodiques » :

QUALICONSULT
24 rue des petites écuries
75010 PARIS

Première partie : vérifications périodiques
Montant du marché sur trois ans : 30.345,00 € Hors Taxes

Deuxième partie : assistance ponctuelle
 Montant maximum annuel : 2.000,00 € Hors Taxes
 Tarif horaire : 70 € Hors Taxes

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois pour une période identique.

Lot n°2 « Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans des ERP » :

CARSO- LSEHL
 321 avenue Jean Jaurès
 69362 LYON CEDEX 07

Montant maximum du marché sur trois ans : 13.035,00 € Hors Taxes

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible deux fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 6 OCTOBRE 2014 (133/2014)

relative à l'avenant au marché concernant l'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux (suppression de plusieurs postes ou cessation de prestation de chauffage)

Dans le cadre du marché relatif à l'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux, attribué à GDF SUEZ ENERVIE SERVICES - COFELY, situé à PUTEAUX (92), la passation d'un avenant, relatif à la suppression de plusieurs postes P2 et P3, concernant des sites destinés à la vente ou à la cession de la prestation de chauffage, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de - 13.742,46 € TTC.

Il est constaté l'arrivée de Monsieur Jean-Marc PUJOL.

DECISION EN DATE DU 2 OCTOBRE 2014 (134/2014)

relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de produits phytosanitaires et autres produits utilisés par le service espaces verts

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de produits phytosanitaires et autres produits utilisés par le service espaces verts, la proposition retenue est la suivante :

Société Nouvelle Depreaux SARL Vert Cité
 CD 206
 ZA de la gare
 76750 VIEUX MANOIR

Il n'y a pas de montant minimum annuel et le montant maximum annuel est de 15.000 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 3 OCTOBRE 2014 (135/2014)

relative à la signature d'un marché concernant le diagnostic complémentaire du milieu souterrain et plan de gestion des pollutions éventuelles du 18 rue de la Marne

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour réaliser un diagnostic complémentaire du milieu souterrain et plan de gestion des pollutions éventuelles du 18 rue de la Marne, la proposition retenue est la suivante :

BURGEAP NORD OUEST
 24 rue Pâtis
 76140 PETIT QUEVILLY

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 11.800 € HT soit 14.160 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée de 6 semaines à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 6 OCTOBRE 2014 (136/2014)**relative à l'avenant au marché concernant l'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux (fin progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel)**

Dans le cadre du marché relatif à l'exploitation de type MTI des installations thermiques des bâtiments communaux, attribué à GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY, situé à PUTEAUX (92), la passation d'un avenant, relatif à la fin progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant de 7 % et une révision des prix à chaque facturation.

DECISION EN DATE DU 8 OCTOBRE 2014 (137/2014)**relative à la signature d'un marché concernant la gestion des emprunts**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la gestion des emprunts, la proposition retenue est la suivante :

TAELYS
38 boulevard Garibaldi
75015 PARIS

Le montant annuel du marché est de 1.900,00 € HT et le montant assistance au démarrage est de 1.000,00 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Le marché est reconductible deux fois pour une période identique.

Monsieur le Maire signale que la société TAEYS n'est pas un courtier. Il s'agit en fait d'une assistance maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de la dette.

DECISION EN DATE DU 13 OCTOBRE 2014 (138/2014)**relative à la signature d'un marché concernant la fourniture de plantes à massifs et suspensions**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture de plantes à massifs et suspensions, la proposition retenue est la suivante :

Horticulture Leclerc
18 rue Paul ELOUARD
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le montant minimum annuel est de 12.000,00 € HT, soit 14.400 € TTC et le montant maximum annuel est de 30.000,00 € HT, soit 36.000 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible trois fois pour une période identique.

Il est constaté l'arrivée de Madame Florence BOURG.

DECISION EN DATE DU 13 OCTOBRE 2014 (139/2014)**relative à la signature d'un marché concernant les séjours de ski pour les petits et les adolescents**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour les séjours de ski pour les petits et les adolescents, la proposition retenue est la suivante :

Maison des Jeunes « Jean ANIZAN »
41 - 43 rue Jonquoy
75014 PARIS

Le montant du marché se définit comme suit :

- Camp ski des petits : 24 places environ (gratuité responsable du groupe), soit 9.197,70 € TTC
- Camp ski des adolescents : 29 places environ (gratuité responsable du groupe), soit 11.197,20 € TTC
- Taxe de séjour non comprise : 3,22 € par personne et par semaine

Le délai du marché se confond avec la période d'exécution du 21 février 2015 au 27 février 2015.

DECISION EN DATE DU 20 OCTOBRE 2014 (140/2014)**relative à la signature d'un marché concernant les contrôles et les essais lors de travaux de viabilisation de la friche ABX**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations de contrôles et d'essais lors de travaux de viabilisation de la friche ABX, la proposition retenue est la suivante :

BONNEFOY
10 boulevard du 11 novembre
76140 LE PETIT QUEVILLY

Le montant du marché est de 7.310 € HT, soit 8.772 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un mois, à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 20 OCTOBRE 2014 (141/2014)**relative à l'avenant au marché concernant les fournitures pour les écoles et le service jeunesse**

Dans le cadre du marché relatif aux fournitures pour les écoles et le service jeunesse, attribué à la société Librairie papeterie du Manoir, située à BERNAY (27), la passation d'un avenant, relatif à l'augmentation ponctuelle du montant maximum, pour la première année du marché, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant du marché de 9.500 € HT.

DECISION EN DATE DU 20 OCTOBRE 2014 (142/2014)**relative à l'avenant au marché concernant les travaux de restructuration et d'extension du Centre Social Secondaire**

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Centre Social Secondaire, attribué à la société VIAFRANCE NORMANDIE, située à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76), la passation d'un avenant, relatif à des prestations supplémentaires non prévues initialement, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant du marché de 11.054,10 € HT.

DECISION EN DATE DU 20 OCTOBRE 2014 (143/2014)**relative à la signature d'un marché concernant l'organisation d'une prestation artistique dans le cadre des concerts de Noël 2014 (13 décembre 2014)**

Dans le cadre du marché relatif à l'organisation d'une prestation artistique dans le cadre des concerts de Noël 2014, la proposition retenue est la suivante :

L'association de promotion du Brass Band Normandie (APBBN)
16 route du Tot
76460 INGOUVILLE SUR MER

Le montant du marché est de 10.475,00 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 13 décembre 2014.

DECISION EN DATE DU 20 OCTOBRE 2014 (144/2014)**relative à la présentation d'un spectacle intitulé « Lutine en mission très spéciale » à la salle des fêtes, le mardi 9 décembre 2014**

Dans le cadre des animations proposées par les haltes garderies municipales, il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'entreprise « FREQUENCE 47 » représentée par Monsieur BURGEVIN, demeurant 47 place du Martroi à PITHIVIERS (45) pour un spectacle à la salle des fêtes intitulé « Lutine en mission très spéciale », le mardi 9 décembre 2014.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 1.000,14 € TTC.

DECISION EN DATE DU 21 OCTOBRE 2014 (145/2014)**relative au remboursement à Madame BRIDA des deux tiers de la valeur actuelle d'une concession, le dernier tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale**

Madame Danièle BRIDA a acquis une concession pour 15 ans pour une case au columbarium au cimetière de SAINT AUBIN LES ELBEUF afin d'inhumer l'urne de son époux, décédé le 5 juin 2007 et elle-même ultérieurement.

Or, Mme BRIDA a décidé de ne plus être incinérée, une nouvelle concession au cimetière lui a été vendue le 3 juin 2014.

Aussi, il convient de rembourser à Madame BRIDA les deux tiers de la valeur actuelle de la concession, le dernier tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale. Le montant à rembourser est de 39,49 €.

DECISION EN DATE DU 22 OCTOBRE 2014 (146/2014)**relative au renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire de la maison située 4 rue Raspail**

La Ville est propriétaire d'un logement situé au 4 rue Raspail.

Dans la mesure où un agent communal souhaite poursuivre l'occupation du logement précité, il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire à compter du 1^{er} novembre 2014.

Aussi, une redevance d'occupation sera versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme de 3.840,12 € par an soit 320,01 € par mois.

DECISION EN DATE DU 23 OCTOBRE 2014 (147/2014)**relative au renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire conclue entre la Ville et Mme FONTAINE-M. SURMONT pour la maison à usage d'habitation située 18 bis rue de la Marne**

La gestion de l'immeuble situé 18 bis rue de la Marne a été confiée à la Ville par l'EPFN dans le cadre du Programme d'Actions Foncières.

Considérant qu'il est de bonne administration d'autoriser Mme FONTAINE et M. SURMONT à rester dans les lieux jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un nouveau logement, il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire, conclue entre la Ville et Mme FONTAINE-M.SURMONT pour la maison à usage d'habitation située 18 bis rue de la Marne.

DECISION EN DATE DU 24 OCTOBRE 2014 (148/2014)**relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur et Madame COLOMBEL**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur et Madame COLOMBEL, demeurant 10 allée Jean-Louis BOURLON ont sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'une alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 409,86 €.

DECISION EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2014 (150/2014)**relative à la signature d'un marché concernant l'achat d'un bâtiment modulaire pour les vestiaires femmes aux services techniques municipaux**

Dans le cadre du marché relatif à l'achat d'un bâtiment modulaire pour les vestiaires femmes aux services techniques municipaux, la proposition retenue est la suivante :

Société DECORTES
ZI de l'abbaye
38780 PONT EVEQUE

Le montant du marché est de 11.650,00 € HT, 13.980,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2014 (151/2014)**relative à la signature d'un marché concernant une mission de diagnostic géotechnique G5, recherche de cavité souterraine (indice n°21), 22 rue de la Résistance**

Dans le cadre du marché relatif à une mission de diagnostic géotechnique G5, recherche de cavité souterraine (indice n°21), 22 rue de la Résistance, la proposition retenue est la suivante :

GINGER CEBTP
Rue du pré de la Roquette
76807 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le montant du marché est de 3.700,00 € HT, 4.440,00 € TTC.

DECISION EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2014 (154/2014)**relative à la signature d'un marché concernant l'enseignement musical dans les écoles de SAINT AUBIN LES ELBEUF**

Dans le cadre du marché relatif à l'enseignement musical dans les écoles de SAINT AUBIN LES ELBEUF, la proposition retenue est la suivante :

EMDAE
2 place Jules FERRY
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Le montant annuel du marché est de 23.705,00 € TTC avec un tarif horaire de 47,41 € TTC (pas de TVA applicable) et un forfait kilométrique de 0,334 € HT, soit 0,401 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, correspondant à l'année scolaire 2014-2015.

DECISION EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2014 (155/2014)**relative à la signature d'un marché concernant l'organisation de deux concerts de Noël**

Dans le cadre du marché relatif à l'organisation de deux concerts de Noël, la proposition retenue est la suivante :

Association de l'Orchestre Régional de Basse-Normandie
4 rue de l'Hôtellerie
14120 MONDEVILLE

Pour le spectacle, les comédies musicales, le montant du marché est de 8.500,00 € HT, soit 8.967,50 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 14 décembre 2014.

Pour le spectacle, De Bach à Galliano, le montant du marché est de 11.500,00 € HT, soit 12.132,50 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 21 décembre 2014.

DECISION EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2014 (157/2014)**relative à la présentation d'une animation « lectures rencontre d'auteur » à la Médiathèque « L'Odyssée » le samedi 28 novembre 2014**

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque « L'Odyssée », il a été convenu de passer un contrat de cession avec Monsieur Gilles ABIER, auteur, demeurant 55 rue Anatole France à TALENCE (33) pour une animation « lectures rencontre d'auteur », le samedi 28 novembre 2014.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 400 € TTC (prestation, charges, repas et frais de transport inclus).

DECISION EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2014 (158/2014)**relative à la conclusion d'un bail d'habitation pour une maison située dans l'enceinte du stade André ROUSSEL**

La Commune est propriétaire d'un logement à usage d'habitation situé au n°22 rue Anatole FRANCE, maison située dans l'enceinte du stade André ROUSSEL.

Dans la mesure où cette maison a été mise à la disposition de Monsieur Michel LEVAVASSEUR à titre gratuit et ce, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et que ce dernier n'exerce plus la fonction de gardien du stade André ROUSSEL, il y a lieu de procéder à un bail d'habitation.

Aussi, un bail d'habitation est accepté à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour un bien immobilier à usage d'habitation, situé au 22 rue Anatole FRANCE (maison d'habitation d'une surface habitable de 64,52 m²).

Une redevance d'occupation est versée en contrepartie de cette convention, laquelle s'élève à la somme de 425 € par mois. Par ailleurs, une demande de garantie est demandée, correspondant à un mois de loyer en principal.

DECISION EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2014 (159/2014)

relative à la signature d'un marché concernant des prestations de sonorisations et animations pour la ville et le CCAS

Dans le cadre du marché relatif à des prestations de sonorisations et animations pour la ville et le CCAS, la proposition retenue est la suivante :

Lot n°1 « Animations et sonorisations des rues » :

MG Production – 96 rue de Pont de l'Arche – 76410 FRENEUSE

- Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 6.000,00 euros Hors Taxes, soit 7.200,00 euros Toutes Taxes Comprises

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

Lot n°2 « Sonorisation de discours, de soirées dansantes ou manifestations diverses et/ou animations » :

MG Production – 96 rue de Pont de l'Arche – 76410 FRENEUSE

- Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 10.000,00 euros Hors Taxes, soit 12.000,00 euros Toutes Taxes Comprises

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

Lot n°3 « Sonorisation de concerts » :

MG Production – 96 rue de Pont de l'Arche – 76410 FRENEUSE

- Montant minimum annuel : 4.000,00 euros Hors Taxes, soit 4.800,00 euros Toutes Taxes Comprises

- Montant maximum annuel : 20.000,00 euros Hors Taxes, soit 24.000,00 euros Toutes Taxes Comprises

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE « ARTHUR RIMBAUD » / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Collège « Arthur RIMBAUD » de SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, comme suit :

- Membres titulaires : Karine BENDJEBARA-BLAIS, Jean-Marc PUJOL
- Membres suppléants : Philippe TRANCHEPAIN, Guénaëlle DACQUET

En application de la réglementation en vigueur, il apparaît que, désormais le nombre de représentants de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF passe de deux titulaires à un titulaire. Il en est de même pour les suppléants.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir désigner les représentants de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF au CA du Collège précité et ce, comme suit :

- Membre titulaire : Jean-Marc PUJOL
- Membre suppléant : Philippe TRANCHEPAIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu les statuts du Conseil d'Administration du collège « Arthur RIMBAUD » de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de la réglementation en vigueur, il apparaît que, désormais, le nombre de représentants de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF passe de deux titulaires à un titulaire. Il en est de même pour les suppléants,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de désigner les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Arthur RIMBAUD,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Monsieur Jean-Clément LOOF regrette l'absence de parité au sein de cette représentation au collège Arthur RIMBAUD.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Au regard de l'exécution du budget 2014, il convient d'opérer des aménagements budgétaires.

A : EXPOSÉ DES MOTIFS

1) Après estimation des résultats d'exécution tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement pour l'exercice 2014, il s'avère que le résultat de la section d'investissement ne devrait pas nécessiter de couverture de déficit au compte 1068. Par contre, les recettes de fonctionnement doivent être optimisées. Au regard d'un résultat d'investissement devant être excédentaire, il semble opportun d'avoir recours à la possibilité offerte par l'instruction comptable M14 d'effectuer des reprises sur la taxe d'aménagement et autres fonds (au cas d'espèce, la TLE) et ce, afin de pouvoir financer les dotations aux amortissements. Cette procédure se réfère à l'article L 2331-10 du Code général des collectivités territoriales.

Audit cas d'espèce, les montants retenus doivent satisfaire 2 conditions :

- Ne pas dépasser le montant des encaissements aux articles 10223 (TLE) et 10226 (Taxe aménagement majorée) constatés au cours de l'exercice
- Ne pas excéder le montant des amortissements dudit exercice (en 2014 : 505 550.19 €)

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre les deux sections : dépense en investissement et recette en fonctionnement comme suit :

En Investissement

Au chapitre 040, les inscriptions suivantes seraient effectuées sur les articles 102296 (reprise sur taxe d'aménagement) et 102298 (reprise sur autres fonds : TLE) et ce respectivement, comme suit :

- 76782 €
- 26 441 €

En Fonctionnement

Le chapitre 042, article 777 serait crédité de la somme de 103 223 €

- I. Une provision de 14 000 € a été constituée au chapitre 68 dans le cadre d'un contentieux opposant la ville à un agent. L'issue n'étant pas favorable à la commune, la provision doit être transférée au chapitre 012 « Charges de personnel » afin de faire face, en partie, au coût afférent à la reconstitution de carrière de l'agent.
- II. Le chapitre 012 doit également faire l'objet d'une inscription budgétaire supplémentaire de 90 237 € afin de faire face aux frais de remplacement pour maladie (37 286€), aux frais de participation prévoyance (17 755€) et de permettre le versement d'un 13ème mois aux agents recrutés au titre d'emplois d'avenir ou d'insertion (13 336€) ainsi que le régime indemnitaire (7 650€) et le reclassement (14 210€).
- III. Le chapitre 011 doit être abondé à hauteur de 53 000 € sur la ligne de dépenses « Espaces verts » afin de faire face aux besoins du service (gazon anti-limaces, plantes à massif, mise en culture de 444 jardinières, élagage de sécurisation au centre de loisirs...) ainsi que sur la ligne afférente aux frais de contentieux (article 6227) pour un montant de 14 000 €.
- IV. Les chapitres 023 en fonctionnement et 021 en investissement peuvent être abondés à hauteur de 16 185 € afin de reconstituer de l'autofinancement (opération d'ordre non suivie de réalisation).

B : MODALITES BUDGETAIRES APPLICABLES

BI – Redéploiement des crédits votés initialement en fonction d'une priorisation redéfinie, prenant en compte l'exécution budgétaire à ce stade de l'année :

En investissement :

Au chapitre 040 : des inscriptions de crédits peuvent être réalisées sur la ligne de dépense relative à la reprise sur taxe d'aménagement et ce, à hauteur de 76 782 € ainsi qu'au titre d'une reprise sur autres fonds (TLE) pour un montant de 26 441 €

Au chapitre 21 : des désaffectations de crédits peuvent être réalisées sur les lignes afférentes aux travaux après sinistres (-15 000 €), à la mise en place de vidéo (-14 706 € ; reste 15 000 pour programme éventuel avant fin d'année), aux travaux de couverture à l'ancienne école de musique (-11 000 €) et sur logements du 10 bis au 4 rue Raspail (- 12 000 €), bâtiments dont le devenir en future maison de retraite rend lesdits travaux non prioritaires, à l'installation de piézomètres reportée (-23 095 €), à des travaux sur les fontaines (-11 237 €).

En fonctionnement :

- Réduction de crédits
 - Dotations aux Provisions (68) : - 14 000 €
- Augmentation de crédits :
 - Charges à caractère général (011) : + 67 000 €
 - Charges de personnel (012) : + 104 237 €
 - Virement à la section d'investissement (023) : + 16 185 €

B2- Nouvelles inscriptions en recettes :**En fonctionnement :**

La contrepartie de la dépense d'investissement relative à l'opération d'ordre citée ci-dessus s'inscrit au compte 777 (chapitre 042) à due concurrence.

Au chapitre 70, la somme de 70 199 € peut être inscrite au titre d'une recette encaissée en remboursement d'un trop versé à la société COFELY après régularisation des consommations de gaz.

En investissement :

- **Au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 16 185 €**

A. APPLICATION

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article et libellé	Sous rubrique fonctionnelle	Montant DM2
040			
	102296	01	+ 76782
	102298	01	+ 26 441
Montant Chapitre avant DM2 : 199 472			
Montant chapitre après DM2 : 302 695			
21	21318	01	-15000
	21318	311	-11000
	21318	824	-14706
	2138	71	-12000
	2158	831	-23095
	2158	824	-11237
Montant Chapitre avant DM2 : 1576 835			
Montant chapitre après DM2 : 1 489 797			
TOTAL			16185

INVESTISSEMENT**RECETTES**

Chapitre	Article et libellé	Sous rubrique fonctionnelle	Montant DM2
	021		
	021	01	+ 16185
Montant Chapitre avant DM2 : 103			
Montant chapitre après DM2 : 16 288			
TOTAL			16 185

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitr e	Article et libellé	Sous rubrique fonctionnelle	Montant DM2
	011	6227	020
	6068	823	+33 000
	61521	823	+20 000
Montant Chapitre avant DM2 : 3 428 100			
Montant chapitre après DM2 : 3 495 100			
012	64111 Rémunération	020	+104 237
Montant Chapitre avant DM2 : 6 029 000			
Montant chapitre après DM2 : 6 133 237			
68	6875	01	-14 000
Montant Chapitre avant DM2 : 14 000			
Montant chapitre après DM2 : 0			
023	023	01	+ 16185
Montant Chapitre avant DM2 : 103			
Montant chapitre après DM2 : 16 288			
TOTAL			+ 173 422

FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Chapitre	Article et libellé	Sous rubrique fonctionnelle	Montant DM2
	042	777	01
Montant Chapitre avant DM2 : 199 472			
Montant chapitre après DM2 : 302 695			
70	70878	4112	+ 70 199
Montant Chapitre avant DM2 : 870 000			
Montant chapitre après DM2 : 940 199			
TOTAL	+ 173 422		

Ainsi, le Budget Principal de la Ville, au titre de l'exercice 2014, s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	<i>B.P. 2014</i>	<i>D.M. n° 2</i>	<i>BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 2</i>
DEPENSES	11 658 592 €	+ 173 422 €	11 832 014 €
RECETTES	11 658 592 €	+ 173 422 €	11 832 014 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	<i>B.P. 2014</i>	<i>D.M. n° 2</i>	<i>BUDGET PRIMITIF après D.M. n° 2</i>
DEPENSES	5 356 821 €	16 185 €	5 373 006 €
RECETTES	5 356 821 €	16 185 €	5 373 006 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2014.

Représentation par sections et chapitres DM2

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
040	+ 103 223	021	16 185
21	- 87 038		
TOTAL	+ 16 185		+ 16 185

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	+ 67 000	042	103 223
012	+ 104 237	70	70 199
023	+ 16 185		
68	- 14 000		
TOTAL	+ 173 422	TOTAL	+ 173 422

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal du budget primitif de la Ville de l'année 2014,

Vu la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif en date du 6 juin 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Principal de la Ville de l'année 2014,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 2, au Budget Principal de la Ville de l'année 2014,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Monsieur Gérard SOUCASSE remercie les membres du Conseil Municipal qui ont travaillé sur cette DM2 ainsi que les agents du service financier et Carole TRATSAERT qui avait préparé le projet de délibération avant son départ.

Madame Sylvie LAVOISEY estime que la Collectivité est redevable des deniers publics. Le principe mis en place est de suivre au quotidien les disponibilités financières avec une gestion de plus en plus serrée.

Dans le cadre d'un exercice budgétaire, il est important de recourir à une décision modificative du budget pour ajuster les crédits.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BP 2014 : AUTORISATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Il sera proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2014
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

<u>ARTICLE</u>	<u>CREDITS OUVERTS EXERCICE 2014</u>	<u>CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2015</u>
202 Frais Etudes Docs Urbanisme	6 000 €	1 500 €
204172 Subventions Equipement Et. Pub. Locaux	16 010 €	4 002 €
204182 Subventions Equipement autres organismes pub	219 560 €	54 890 €
20422 Subventions Equipement personnes droit privé bâtiments et installations	40 573 €	10 143 €
2051 Concessions et droits similaires, brevets, licences	30 990 €	7 747 €
2111 Terrains nus	34 165 €	8 541 €
2115 Terrains bâtis	37 666 €	9 416 €
2128 Autres agencements et aménagements	58 447 €	14 611 €
21311 Hôtel de Ville	142 737 €	35 684 €
21312 Bâtiments scolaires	219 917 €	54 979 €
21318 Autres bâtiments publics	542 430 €	135 607 €
2135 Installations Générales	39 056 €	9 764 €
2138 Autres constructions	46 227 €	11 556 €
2151 Réseaux de voirie	7 156 €	1 789 €
2152 Installations de voirie	54 503 €	13 625 €
21534 Réseaux d'électrification	69 366 €	17 341 €
21578 Autres matériel et outillage voirie	5 000 €	1 250 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	77 910 €	19 477 €
2182 Matériel de transport	30 000 €	7 500 €
2183 Matériel de bureau et informatique	22 000 €	5 500 €
2184 Mobilier	44 604 €	11 151 €
2188 Autres immobilisations corporelles	58 612 €	14 653 €

2312 Terrains	4 178 €	1 044 €
2313 Constructions	1 810 459 €	452 614 €
2315 Installations, matériel et outillage technique	467 828 €	116 957 €
232 Immobilisations incorporelles en cours	5 126 €	1 281 €
458111 Opérations p/compte de tiers	6 200 €	1 550 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 20 novembre 2014,
- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2014, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015 et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015,
- de préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2014
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail est mentionné ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

OPERATION DE CONSTRUCTION RUE DE LA MARNE / CREATION DE 33 LOGEMENTS (5 PLAI + 28 PLUS)

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société FOYER STEPHANAIS pour un montant de 49.759,00 € (PLAI Foncier)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble sis rue de la Marne, 33 logements y seront créés (28 PLUS et 5 PLAI). A cet égard, la société FOYER STEPHANAIS a sollicité la Commune, par courrier en date du 15 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 2.775.746,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLAI Foncier) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 49.759,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux : 0,80 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 15 octobre 2014 de la société FOYER STEPHANAIS,
- Considérant que la société FOYER STEPHANAIS sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 49.759 € précité souscrit par la société FOYER STEPHANAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION DE CONSTRUCTION RUE DE LA MARNE / CREATION DE 33 LOGEMENTS (5 PLAI + 28 PLUS)

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société FOYER STEPHANAIS pour un montant de 292.586,00 € (PLAI)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble sis rue de la Marne, 33 logements y seront créés (28 PLUS et 5 PLAI). A cet égard, la société FOYER STEPHANAIS a sollicité la Commune, par courrier en date du 15 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 2.775.746,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLAI) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 292.586,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux : 0,80 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 15 octobre 2014 de la société FOYER STEPHANAIS,
- Considérant que la société FOYER STEPHANAIS sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 292.586 € précité souscrit par la société FOYER STEPHANAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION DE CONSTRUCTION RUE DE LA MARNE / CREATION DE 33 LOGEMENTS (5 PLAI + 28 PLUS)

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société FOYER STEPHANAIS pour un montant de 350.445,00 € (PLUS Foncier)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble sis rue de la Marne, 33 logements y seront créés (28 PLUS et 5 PLAI). A cet égard, la société FOYER STEPHANAIS a sollicité la Commune, par courrier en date du 15 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 2.775.746,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLUS Foncier) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 350.445,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux : 1,60 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 15 octobre 2014 de la société FOYER STEPHANAIS,
- Considérant que la société FOYER STEPHANAIS sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 350.445 € précité souscrit par la société FOYER STEPHANAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION DE CONSTRUCTION RUE DE LA MARNE / CREATION DE 33 LOGEMENTS (5 PLAI + 28 PLUS)

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société FOYER STEPHANAIS pour un montant de 2.082.956,00 € (PLUS)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble sis rue de la Marne, 33 logements y seront créés (28 PLUS et 5 PLAI). A cet égard, la société FOYER STEPHANAIS a sollicité la Commune, par courrier en date du 15 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 2.775.746,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLUS) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2.082.956,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux : 1,60 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 15 octobre 2014 de la société FOYER STEPHANAIS,
- Considérant que la société FOYER STEPHANAIS sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 2.082.956 € précité souscrit par la société FOYER STEPHANAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION 52 RUE FAIDHERBE / CREATION DE DEUX LOGEMENTS INDIVIDUELS (1 PLAI + 1 PLUS)

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société LOGEAL IMMOBILIERE pour un montant de 82.246,00 € (PLAI)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'amélioration 52 rue Faidherbe, 2 logements y seront créés (1 PLUS et 1 PLAI). A cet égard, la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Commune, par courrier en date du 31 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 238.855,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLAI) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 82.246,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux : 0,80 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 31 octobre 2014 de la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 82.246 € précité souscrit par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION 52 RUE FAIDHERBE / CREATION DE DEUX LOGEMENTS INDIVIDUELS (1 PLAI + 1 PLUS)

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société LOGEAL IMMOBILIERE pour un montant de 36.253,00 € (PLUS Foncier)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'amélioration 52 rue Faidherbe, 2 logements y seront créés (1 PLUS et 1 PLAI). A cet égard, la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Commune, par courrier en date du 31 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 238.855,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLUS Foncier) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 36.253,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux : 0,80 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 31 octobre 2014 de la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 36.253 € précité souscrit par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION 52 RUE FAIDHERBE / CREATION DE DEUX LOGEMENTS INDIVIDUELS (1 PLAI + 1 PLUS)

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société LOGEAL IMMOBILIERE pour un montant de 36.490,00 € (PLAI Foncier)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'amélioration 52 rue Faidherbe, 2 logements y seront créés (1PLUS et 1 PLAI). A cet égard, la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Commune, par courrier en date du 31 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 238.855,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLAI Foncier) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 36.490,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux : 0,80 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 31 octobre 2014 de la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 36.490 € précité souscrit par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION D'ACQUISITION ET D'AMELIORATION 52 RUE FAIDHERBE / CREATION DE DEUX LOGEMENTS INDIVIDUELS (1 PLAI + 1 PLUS)

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société LOGEAL IMMOBILIERE pour un montant de 83.866,00 € (PLUS)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'amélioration 52 rue Faidherbe, 2 logements y seront créés (1PLUS et 1 PLAI). A cet égard, la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Commune, par courrier en date du 31 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 238.855,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLUS) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 83.866,00 €

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux : 0,80 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 31 octobre 2014 de la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 83.866 € précité souscrit par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION D'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS AU 1 RUE LEON GAMBETTA (3 PLAI Ressources + 3 PLUS)

- **Garantie d'emprunt sollicitée par la société LOGEAL IMMOBILIERE**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble sis 1 rue Léon GAMBETTA, 6 logements y seront créés (3 PLUS et 3 PLAI Ressources). A cet égard, la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Commune, par courrier en date du 13 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 701.992,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLAI) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 237.156,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux : 1,60 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 13 octobre 2014 de la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 237.156 € précité souscrit par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION D'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS AU 1 RUE LEON GAMBETTA (3 PLAII Ressources + 3 PLUS)

- **Garantie d'emprunt sollicitée par la société LOGEAL IMMOBILIERE**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble sis 1 rue Léon GAMBETTA, 6 logements y seront créés (3 PLUS et 3 PLAII Ressources). A cet égard, la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Commune, par courrier en date du 13 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 701.992,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLUS) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 274.972,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux : 1,60 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Vu le courrier en date du 13 octobre 2014 de la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 274.972 € précité souscrit par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION D'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS AU 1 RUE LEON GAMBETTA (3 PLAI Ressources + 3 PLUS)

- **Garantie d'emprunt sollicitée par la société LOGEAL IMMOBILIERE**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble sis 1 rue Léon GAMBETTA, 6 logements y seront créés (3 PLUS et 3 PLAI Ressources). A cet égard, la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Commune, par courrier en date du 13 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 701.992,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLUS Foncier) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 100.006,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux : 1,60 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 13 octobre 2014 de la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 100.006 € précité souscrit par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION D'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS AU 1 RUE LEON GAMBETTA (3 PLAI Ressources + 3 PLUS)

- **Garantie d'emprunt sollicitée par la société LOGEAL IMMOBILIERE**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble sis 1 rue Léon GAMBETTA, 6 logements y seront créés (3 PLUS et 3 PLAI Ressources). A cet égard, la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Commune, par courrier en date du 13 octobre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 701.992,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PLAI Foncier) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 89.858,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux : 1,60 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 13 octobre 2014 de la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que la société LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 89.858 € précité souscrit par la société LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION DE REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS SUR LES IMMEUBLES NARCISSSES ET OEILLET

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société LE FOYER STEPHANAIS pour un montant de 137.319,00 €(PAM)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des immeubles NARCISSSES et OEILLET situés sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, 30 logements vont être réhabilités. A cet égard, la société LE FOYER STEPHANAIS a sollicité la Commune, par courrier en date du 6 novembre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 137.319,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PAM) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 137.319,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Taux : 1,60 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 6 novembre 2014 de la société FOYER STEPHANAIS,
- Considérant que la société FOYER STEPHANAIS sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 137.319 € précité souscrit par la société FOYER STEPHANAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

OPERATION DE REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS SUR LES IMMEUBLES NARCISSSES ET OEILLET

- **Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société LE FOYER STEPHANAIS pour un montant de 271.814,00 €(PAM)**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des immeubles NARCISSSES et OEILLET situés sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, 30 logements vont être réhabilités. A cet égard, la société LE FOYER STEPHANAIS a sollicité la Commune, par courrier en date du 6 novembre 2014 afin de garantir différents emprunts d'un montant global de 271.814,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les caractéristiques du prêt (PAM) en question sont les suivantes :

- Montant du prêt : 271.814,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Taux : 1,60 %
- Progressivité : + 0,50 %

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 %, s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, enfin autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Chantal LALIGANT, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le courrier en date du 6 novembre 2014 de la société FOYER STEPHANAIS,
- Considérant que la société FOYER STEPHANAIS sollicite la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder la garantie de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt de 271.814 € précité souscrit par la société FOYER STEPHANAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de s'engager sur toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR LE RALLYE AICHA DES GAZELLES 2015 (1^{er} équipage)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Madame Alison LEFRANCOIS, domiciliée à SAINT AUBIN LES ELBEUF, a sollicité le soutien de la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour sa participation au raid « Rallye Aïcha des Gazelles 2015 » qui sera organisé du 20 mars au 4 avril 2015.

Cette aventure internationale et humaine unique en son genre développe une autre vision de la compétition automobile : pas de vitesse, ni de GPS mais une navigation à l'ancienne, à la boussole et uniquement en hors-piste dans le désert marocain.

C'est une compétition sans vitesse, dans le respect des populations locales et de l'environnement.

Par ailleurs, l'équipage portera les couleurs de l'Association France Lymphome Espoir car bien que ce soit un défi personnel, le rallye est l'occasion de faire passer un message.

Pour mener à bien ce projet, Madame Alison LEFRANCOIS a sollicité différents partenaires dont la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Pour ce faire, il vous est proposé d'allouer un soutien financier de 300 € à l'association SURI 4 x 4 qui sera versé en 2015.

Ce soutien sera matérialisé sur le véhicule par un encart publicitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant la demande de Madame Alison LEFRANCOIS pour sa participation au raid « Rallye Aïcha des Gazelles 2015 » qui sera organisé du 20 mars au 4 avril 2015,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer un soutien exceptionnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder un soutien exceptionnel d'un montant de 300 € à l'association SURI 4 x 4 qui sera versée en début d'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un soutien financier exceptionnel pour les 2 équipages engagés.

SOUTIEN EXCEPTIONNEL POUR LE RALLYE AÏCHA DES GAZELLES 2015 (2^{ème} équipage)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Madame Nathalie MICHEL, domiciliée à SAINT AUBIN LES ELBEUF, a sollicité le soutien de la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour sa participation au raid « Rallye Aïcha des Gazelles 2015 » qui sera organisé du 20 mars au 4 avril 2015.

Cette aventure internationale et humaine unique en son genre développe une autre vision de la compétition automobile : pas de vitesse, ni de GPS mais une navigation à l'ancienne, à la boussole et uniquement en hors-piste dans le désert marocain.

C'est une compétition sans vitesse, dans le respect des populations locales et de l'environnement.

Par ailleurs, l'équipage portera les couleurs de l'Association Reflet de Soi dont l'objectif final est de financer l'aménagement et la décoration de salles de chimiothérapie pour favoriser le bien-être du malade.

Pour mener à bien ce projet, Madame Nathalie MICHEL a sollicité différents partenaires dont la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Pour ce faire, il vous est proposé d'allouer un soutien financier de 300 € à l'association Reflet de soi, qui sera versé en 2015.

Ce soutien sera matérialisé sur le véhicule par un encart publicitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant la demande de Madame Nathalie MICHEL pour sa participation au raid « Rallye Aïcha des Gazelles 2015 » qui sera organisé du 20 mars au 4 avril 2015,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer un soutien exceptionnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder un soutien exceptionnel d'un montant de 300 € à l'association Reflet de soi qui sera versée au début de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DANS LA ZONE DES HAUTES NOVALES / ACTUALISATION AU 30 SEPTEMBRE 2014

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération en date du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal de SAINT-AUBIN- LES-ELBEUF a créé un Budget annexe assujéti à la TVA pour le lotissement des Hautes Novaes. Cette opération de 3,5 hectares environ constitue, en fait, la 1^{ère} phase d'un aménagement global d'une zone de 20 hectares environ.

L'objectif est de construire différents logements et le programme retenu se définit comme suit :

- 13 lots destinés à la construction de maisons individuelles
- 3 lots destinés à une opération d'ensemble menée en concertation avec un bailleur social (2 lots accueillant 10 logements sociaux locatifs et 1 lot constitué de 22 logements sociaux locatifs soit 45 logements.
- 1 lot pour l'emprise de la voirie

Dans ce cadre, un mandat d'études a été confié à la SEM ROUEN SEINE AMENAGEMENT le 22 septembre 2008 et ce, à l'issue d'une procédure de consultation.

Au niveau de la procédure, il convient de noter que le maître d'œuvre a été désigné le 23 février 2009. Un contrat de prestations intellectuelles a été établi avec le Bet SODEREF implanté à SAINT MARCEL (Eure), espace des Prés.

L'avant- projet a été approuvé le 16 juin 2009.

La durée de l'opération était estimée à 10 mois (1^{ère} phase : 6 mois, 2^{ème} phase : 4 mois).

Les intervenants sur cette opération sont :

- La maîtrise d'œuvre : Bet SODEREF
- Le SPS : société SEPAQ
- Le géomètre : cabinet HOMONT
- Le mandataire du maître d'ouvrage : la SEM RSA

Le montant des dépenses prévu dans la convention est de 2 163 000 € HT.

A – L'AVANCEMENT DE L'OPERATION

En mars 2010, les lots de travaux ont été attribués comme suit :

N° lot	Entreprise retenue	Montant en € HT
Lot 1 VRD	COLAS – Agence Devaux	336 605.50
Lot 2 Assainissement	LE FOLL TP	309 970.12
Lot 3 Réseaux divers	ACMP TP	227 894.25

En juillet 2010, les lots suivants ont été attribués de la manière suivante :

N° lot	Entreprise retenue	Montant en € HT
Lot 4 Espaces verts, clôtures, plantations	Compagnie Normande de Clôtures	89 000
Lot 5 Contrôle externe des réseaux	Bonnefoy	5 168

Les travaux de viabilisation des lots à bâtir ont débuté en mai 2010 et se sont achevés le 5 avril 2011.

En outre, lors des études de conception, les projets immobiliers n'étaient pas connus sur les 3 lots A, B et C et aucun raccordement réseau n'a été prévu dans les marchés de travaux. La SA HLM d'Elbeuf s'étant portée acquéreur, les raccordements des parcelles ont été confiés par avenant aux entreprises dénommées ci-dessous et ce, conformément à la délibération du conseil municipal de Saint Aubin Les Elbeuf du 11 février 2011 :

N° lot	Entreprise	Nature prestations	Montant Avenant en € HT	Montant Marché après avenant en € HT
Lot 1	Colas Agence Devaux	Réalisation de bétons désactivés noirs dans les entrées en remplacement des enrobés Réalisation de 10 murets techniques sur les îlots A et B	15 577.90	352.183.40
Lot 2	LE FOLL TP	Travaux supplémentaires branchements eaux usées et vannes sur îlots A et B	4 832.02	314 802.14
Lot 3	ACMP TP	Travaux supplémentaires de branchements (BT – FT – AEP) pour la desserte des logements sur les îlots A, B et C	32 556.50	260 450.75

Lot 4	Compagnie Normande de Clôtures	Teinte RAL 3011 sur l'ensemble des clôtures	1 334.00	90 334.00
--------------	---------------------------------------	--	-----------------	------------------

B – LES DEPENSES

Le montant des dépenses constatées par RSA pour les honoraires et les travaux se définit comme suit au 30 septembre 2014 :

Etudes générales	26 204 € TTC
Honoraires sur travaux	88 397 € TTC
Travaux	1 194 081 € TTC
Frais divers de gestion	12 417 € TTC
Rémunération du mandataire	169 041 € TTC
Frais financiers	6 317 € TTC
Total	1 490 140 € TTC

C – LES REMBOURSEMENTS PAR LA COLLECTIVITE A FIN 2012

Ils se définissent comme suit :

Rémunération RSA	162 724 € TTC
Avances	1 402 695 € TTC
Produits financiers	755 €
Remboursement de frais financiers	6.317 €
TOTAL	1 572 491 € TTC

D- LA COMMERCIALISATION

Le tableau ci-après récapitule l'état d'avancement des compromis de vente signés ou en cours de finalisation

Lot attribué	Nom	Compromis signé le	Acte authentique signé le
1	OLIVIER et NOUVEL	2 décembre 2011	18 avril 2012
2	LEROUX Benoît	10 novembre 2010	26 juillet 2011
3	DOUYERE Eric	21 décembre 2010	26 juillet 2011
4	BA/SOW	25 janvier 2011	16 septembre 2011

5	MAUGE Cyril	15 décembre 2010	Sans suite
5	PHILIPPE et KNOBELSPIESS	25 octobre 2011	4 avril 2012
6	BEUFILS/GOMES CARVALHO	DE 25 mars 2011	19 septembre 2011
7	FELIX	4 novembre 2010	Sans suite
7	LEITE	22 septembre 2011	21 novembre 2011
8	DEH et BERLIOZ	21 décembre 2010	22 février 2012
9	DHEDIN	8 novembre 2010	Sans suite
9	LAVALLEY Thomas	28 octobre 2011	18 avril 2012
10	FOURNIER Sébastien	27 octobre 2010	26 juillet 2011
11	ALEXANDRE/CHAUVET	3 octobre 2011	22 février 2012
12	BOUQUEREL et VAQUEIRO	25 mai 2012	9 Décembre 2013
13	ABAGHLI	31 mai 2012	19 novembre 2012
A	SA HLM ELBEUF		} 21 Décembre 2011
B	SA HLM ELBEUF		
C	SA HLM ELBEUF		

Il vous est proposé d'adopter le rapport présenté et à signer ce compte rendu d'activités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

-Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

-Vu la délibération en date du 20 Novembre 2009, approuvant la création du dossier de réalisation de la ZAC des Hautes Novalles,

-Vu la délibération en date du 17 octobre 2008 relative à la création d'un budget annexe spécifique pour le lotissement communal dans la zone des Hautes Novalles,

-Vu la convention de mandat établie le 19 août 2008 avec la société d'Economie Mixte ROUEN SEINE AMENAGEMENT, pour la réalisation du projet de lotissement communal des Hautes Novalles,

- Vu le projet de compte-rendu annuel à la Collectivité pour la réalisation d'un lotissement communal dans la zone des Hautes Novalles, présenté par ROUEN SEINE AMENAGEMENT,

-Considérant que dans le cadre de la mission confiée à la société d'Economie Mixte ROUEN SEINE AMENAGEMENT, un compte rendu annuel et bilan prévisionnel doit être effectué chaque année pour ce lotissement communal des Hautes Novalles,

-Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte rendu annuel et bilan prévisionnel actualisé au 30 septembre 2014 du lotissement communal des Hautes Novales,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

-d'approuver le compte rendu annuel et bilan prévisionnel actualisé au 30 septembre 2014 du lotissement communal des Hautes Novales présenté par la société d'Economie Mixte ROUEN SEINE AMENAGEMENT,

-d'autoriser M. le Maire à signer ce compte rendu d'activités à la collectivité pour l'opération précitée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES 2014 / ADAPTATION N°4

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE C

Création de trois postes en catégorie C / Adjoint technique de 2^{ème} classe par transformation de postes (effectif constant).

1) Un agent des Services Techniques positionné sur le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ière} classe, exerçant des travaux de menuiserie, d'aménagement, d'agencement, de réparation et d'entretien des bâtiments communaux a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} avril 2014.

Une évaluation des besoins réalisée sur l'ensemble des services techniques, visant à redéfinir les priorités a conduit les services à proposer, sur la base d'un effectif maximal constant, d'une part un redéploiement de postes sur l'entretien des espaces verts, des espaces publics et de l'environnement, d'autre part un développement de la polyvalence dans les missions et tâches effectuées par les agents (travaux d'entretien et de réparation, manutention, transport, installation de matériel, ...).

Dans le cadre de cette démarche et afin de consolider un poste nécessaire aux espaces verts occupé actuellement par un agent non-titulaire recruté sur le premier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs budgétaires selon les modalités suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2015 :

- La création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ière} classe.

2) De même, un agent des services techniques positionné sur un grade d'Adjoint technique principal de 1^{ière} classe, exerçant des travaux polyvalent de peinture et d'entretien des bâtiments communaux, fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2014.

Afin de permettre à nos services d'effectuer les missions indispensables sans accroissement de l'effectif, il est proposé d'intégrer un agent polyvalent actuellement non-titulaire sur le premier grade du cadre d'emploi des Adjoints techniques ; il vous est proposé la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes, avec effet au 1^{er} mai 2015 :

La création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;

La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ière} classe.

3) Un agent positionné sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent d'entretien en mairie, en charge des manifestations internes, des réceptions et de la convivialité, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2014.

Des dispositions transitoires ont été prises pour assurer son remplacement dans le cadre d'une mobilité interne par un agent stagiaire affecté initialement en restauration scolaire. Le poste de restauration scolaire devant être impérativement pourvu, il est envisagé le recrutement d'un agent communal actuellement non-titulaire disposant des qualifications exigées pour le poste.

Afin de permettre le recrutement de cet agent dans les conditions statutaires requises, il vous est proposé la modification du tableau des effectifs budgétaires selon les modalités suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2015 :

- La création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE B

Création d'un poste en catégorie B / Technicien principal de 2^{ème} classe par transformation de poste (effectif constant)

Un agent positionné sur le grade de Technicien, a subi avec succès les épreuves du concours de Technicien principal de 2^{ème} classe. A ce jour, il remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe.

Cet avancement de grade est conforme aux taux de promotion votés par le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013.

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2015 :

- La création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression d'un poste de Technicien.

La modification du tableau des effectifs, dans les modalités proposées, vise plusieurs objectifs :

Assurer la continuité d'un service public de qualité dans des domaines sensibles en raison des attentes et/ou des nécessités envers nos administrés, mais également de contraintes réglementaires auxquelles les communes doivent se soumettre ;

Poursuivre une démarche de résorption de l'emploi précaire en favorisant l'intégration des agents non-titulaires sur des emplois créés au tableau des effectifs budgétaires ;

Garantir la maîtrise de la gestion communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu l'adaptation n°1 du tableau des effectifs budgétaires en date du 18 avril 2014,
- Vu l'adaptation n°2 du tableau des effectifs budgétaires en date du 6 juin 2014,
- Vu l'adaptation n°3 du tableau des effectifs budgétaires en date du 25 septembre 2014,
- Vu l'avis favorable émis le 2 décembre 2014, par le Comité Technique Paritaire,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n° 4 du tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2014, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 3 juillet 1987, le Conseil Municipal avait adopté le principe de l'attribution de la prime de fin d'année, conformément à l'article 111, 3^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération du 20 novembre 1992, a été mis en place un système d'abattement pour les absences non motivées, pour maladie, pour sanctions disciplinaires, après départs en retraite, démission ou mutation, cessation de service ou démission.

Par délibération du 2 décembre 2005, le dispositif a été élargi aux agents non titulaires exerçant une activité permanente au sein des services.

Par délibération du 23 novembre 2012, le dispositif a été élargi aux agents en Contrat à Durée Indéterminée.

Aujourd'hui, eu égard à la pluralité des situations statutaires notamment avec la création des emplois aidés et du recrutement d'agents à Contrat à Durée Déterminée en application de la délibération du 10 juillet 2014, il convient de préciser les modalités d'attribution de la prime de fin d'année.

Ainsi, la prime de fin d'année sera attribuée aux agents permanents de la collectivité inscrits au tableau des effectifs budgétaires ainsi qu'aux agents non titulaires sur des contrats à durée déterminée recrutés sur des remplacements d'agents titulaires ou des surcroits de travail et totalisant sur la période de référence (1^{er} novembre de l'année N – 1 au 31 octobre de l'année N) un minimum de 800 heures.

Les heures effectuées par les animateurs de l'Accueil de Loisirs, rémunérées à la vacation (rémunération à la journée, forfaitaire et unique) conformément aux délibérations 162/2008 du 21 novembre 2008 et 086/2012 du 6 juillet 2012, n'entrent pas dans le calcul des 800 heures ouvrant droit au versement de la prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celles n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 Juillet 1987 et 20 Novembre 1992 et 2 décembre 2005 relatives au dispositif applicable pour les agents non titulaires,
- Vu la délibération du 23 novembre 2012 relative au dispositif qui a été élargi aux agents en Contrat à Durée Indéterminée.
- Considérant qu'aujourd'hui, eu égard à la pluralité des situations statutaires notamment avec la création des emplois aidés et du recrutement d'agents à Contrat à Durée Déterminée en application de la délibération du 10 juillet 2014, il convient de préciser les modalités d'attribution de la prime de fin d'année,
- Considérant qu'ainsi, la prime de fin d'année sera attribuée aux agents permanents de la collectivité inscrits au tableau des effectifs budgétaires ainsi qu'aux agents non titulaires sur des contrats à durée déterminée recrutés sur des remplacements d'agents titulaires ou des surcroits de travail et totalisant sur la période de référence (1^{er} novembre de l'année N – 1 au 31 octobre de l'année N) un minimum de 800 heures,
- Considérant que les heures effectuées par les animateurs de l'Accueil de Loisirs, rémunérées à la vacation (rémunération à la journée, forfaitaire et unique) conformément aux délibérations 162/2008 du 21 novembre 2008 et 086/2012 du 6 juillet 2012, n'entrent pas dans le calcul des 800 heures ouvrant droit au versement de la prime de fin d'année,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modalités d'attribution de la prime de fin d'année exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale.

DETERMINATION D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES 7 ANNEES A VENIR

Madame Patricia MATARD, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Au titre de la définition des projets de restructuration des voiries, une programmation pluriannuelle avait été définie par la Municipalité afin d'améliorer, de renouer et de structurer les voies, chaussées et trottoir de la Commune.

Dans la mesure où à compter du 1^{er} janvier 2015, la CREA se transforme en métropole dénommée « Rouen Métropole Normandie », il convient de rappeler les principes envisagés en matière de rénovation des voiries communales.

Cette programmation se décompose comme suit :

Appellation de la voie communale	Longueur Chaussée	Surface Chauffée	Surface trottoirs	Année de rénovation	Observation
Rue de la Paix Partie SONOLUB	305 mL	1.677 m ²	1.525 m ²	2015	(I)
Rue Gantois Rochereau à P.Bert de J. Jaurès y compris reprise de chantier EMDAE	282 mL	1.974 m ²	1.128 m ²	2015	
Parking 25 rue Gambetta	23 mL	115 m ²	0 m ²	2015	
Création d'un parking entre le 13 et le 17 de la rue de Freneuse				2015	
Création d'un cheminement voirie de la rue Prévost vers le site DI avec démolition de l'immeuble de Racine théâtre				2015	
Création d'un bateau rue Pasteur et rue du Maréchal Leclerc pour implantation d'une maison médicale				2015	
Rue Isaac NEWTON	390 mL	2.145 m ²	924 m ²	2015	
Impasse Charles-Francis RICHTER	110 mL	718 m ²	154 m ²	2015	
Rue Delattre de Tassigny (y compris élargissement au niveau du virage)	546 mL	3.276 m ²	1.092 m ²	2016	
Place du Docteur Pain	80 mL			2017	
Rue Jean Saunier (CUD)	95 mL	665 m ²	Trottoirs neufs	2017	
Réfection des sentes piétonnes devant les immeubles Baudelaire et Corneille rue de la Résistance				2017	
Rue Victor Hugo (côté école)	85 mL	510 m ²	340 m ²	2018	
Sente des Jardinets	520 mL	1.820 m ²	0 m ²	2020	
Rue Chevreuil Moitié de rue	73 mL	438 m ²	292 m ²	2020	
Rue Voltaire	770 mL	4.620 m ²	3080 m ²	2021	

(I) Pour la partie comprise entre le carrefour avec la rue Pasteur et la limite communale avec CLEON.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver la programmation des travaux de voirie pour les 7 années à venir, mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, 2111-2, 2111-3 et 2111-4,

Considérant qu'au titre de la définition des projets de restructuration des voiries, une programmation pluriannuelle avait été définie par la Municipalité afin d'améliorer, de renouer et de structurer les voies, chaussées et trottoir de la Commune,

Considérant que, dans la mesure où à compter du 1^{er} janvier 2015, la CREA se transforme en métropole dénommée « Rouen Métropole Normandie », il convient de rappeler les principes envisagés en matière de rénovation des voiries communales,

Monsieur le Maire propose également d'ajouter la destruction des 2 garages de la rue de la Côte pour permettre la réalisation de nouveaux parkings.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la programmation des travaux de voirie pour les 7 années à venir, mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES DE LA RUE ANDRE GANTOIS ET RUE RENE HEROUX / CONVENTION A PASSER AVEC L'OPERATEUR

- **Etablissement d'une convention avec ORANGE**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la dissimulation du réseau des télécommunications, rue GANTOIS, rue HEROUX, il convient de solliciter un partenariat avec l'opérateur Orange, par le biais d'une convention définissant les modalités administratives et financières de réalisation des infrastructures souterraines du réseau précité.

Dans ces conditions, les services d'ORANGE s'engagent à prendre en charge les prestations suivantes :

- les études « génie civil » et câble ainsi que les frais de suivi et de contrôle,
- la fourniture du matériel de génie civil. Il s'agit de tubes PVC, coudes préformés, cadres et trappes de chambres, pose de fourreaux,
- la surveillance des travaux de câblage et la vérification technique,
- la fourniture et la pose du matériel de câblage.

En ce qui concerne la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, le coût des travaux de génie civil sera financé sur le budget principal de l'année 2014. Les prestations supportées se définissent comme suit :

- les demandes d'autorisation,
- les ouvertures de tranchées avec la pose de conduites, le remblaiement et la réfection des chaussées ou trottoirs,
- la fourniture et la mise en place sous le domaine public, des chambres de tirage,
- la fourniture et la mise en place des éventuels regards de branchements,
- le règlement à l'entreprise retenue par elle, de tous les travaux de génie civil,
- la dépose du réseau aérien existant.

Ainsi, le montant estimatif des prestations à la charge de la commune s'élève à 4.435,84 € TTC.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter le projet de convention ci-dessus exposé pour permettre la dissimulation du réseau téléphonique rue GANTOIS et rue HEROUX.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29,
- Vu la proposition formulée par l'opérateur ORANGE relative à la dissimulation des réseaux téléphoniques de la rue André GANTOIS et rue René HEROUX,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux exposés ci-dessus, il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec Orange,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention de partenariat relative à la dissimulation des réseaux téléphoniques de la rue André GANTOIS et rue René HEROUX et ce, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement des travaux au Budget Principal de la Ville.

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 5 RUE DU 8 MAI 1945

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF est propriétaire d'une maison d'habitation au 3 rue du 8 mai 1945, comprenant :

- Au rez-de-chaussée, une entrée, une salle salon, une cuisine aménagée, une salle d'eau avec lavabo et douche, un WC et deux chambres.
- Au 1^{er} étage : 3 chambres, une salle de bains avec baignoire et un WC.
- Au sous-sol : une grande partie est composée d'un garage et le reste comprend une cave à deux compartiments, une cave à vin sur gravier

La surface habitable de cette maison est de 128 m².

Aujourd'hui, Monsieur et Madame LUCET domiciliés à SAINT AUBIN LES ELBEUF souhaitent acquérir ce bien sur la base d'un prix de cession de 200.000 € avec une marge de négociation de + ou – 500 € ; offre qui est conforme à l'avis émis par la Brigade Domaniale de la DGFIP de Seine-Maritime.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette cession au prix précité et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour signer le compromis de vente et ensuite, l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Gilles TETARD, Notaire à GRAND COURONNE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Vu la proposition présentée par Monsieur et Madame LUCET par courrier en date du 13 novembre 2014,
- Vu l'avis formulé par la Brigade Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime,
- Considérant que Monsieur et Madame LUCET souhaitent procéder à l'acquisition d'une maison d'habitation au 3 rue 8 mai 1945, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession de la maison d'habitation au 3 rue du 8 mai 1945 au prix mentionné ci-dessus au profit de Monsieur et Madame LUCET,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

AUGMENTATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la nouvelle année budgétaire 2015 qui s'annonce, il convient de fixer la tarification pour les structures ou activités suivantes :

- les affaires funéraires,
- les locations des salles communales,
- le coût des photocopies (bibliothèque et/ou Mairie).

Il vous est proposé d'envisager une augmentation de 0,9 % des tarifs pour l'année 2015 et ce, comme suit :
(*Bien entendu, certaines propositions sont arrondies aux dix centimes d'euros supérieurs au-delà de 25 € et aux 5 centimes supérieurs en deçà*).

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Janvier 2015
<u>concessions – frais funéraires</u>	
concession 15 ans	88.30 €
concession 30 ans	169.90 €
concession 50 ans	390.50 €
case 15 ans	134.20 €
case 30 ans	259.70 €
case 50 ans	520.90 €
au-delà par m2 -15 ans	62.70 €
au-delà par m2 -30 ans	107.30 €
au-delà par m2 -50 ans	257.90 €
taxe superposition 15 ans	42.40 €
taxe superposition 30 ans	63.30 €
taxe superposition 50 ans	84.20 €
ouverture caveau	29.20 €
dépositoire par jour	2,30 €
dépositoire minimum de perception	10,95 €
au-delà du 10 ^e jour, par jour	3.25 €

<u>Location de salles</u>	
<u>salle des fêtes</u>	
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, non subventionnées	1.129.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, non subventionnées	677.60 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, subventionnées	564.60 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, subventionnées	649.20 €
• pour les bals et lotos organisés par une amicale du personnel d'une commune voisine	677.60 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	134.40 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, non subventionnées	402.90 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	268.70 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés non subventionnées par la commune (concours et expositions)	390,30 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, subventionnées	201.50 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	268.70 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la Commune, non subventionnées	805.70 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la commune, subventionnées	402.90 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	537.20 €
• assistant technique et vestiaires	21.10 €
• remboursement de cette prestation	31.30 €
• Caution nettoyage	154.80 €
• caution	928.20 €
<u>salle de l'Ecole de Musique</u> (par jour)	166.20 €
<u>salle Thommeret</u>	
Pour Saint Aubin (par jour)	134.40 €
(week-end)	201.00 €
Pour les personnes extérieures	268.70 €
(week-end)	401.80 €
Caution (St Aubinois + Extérieurs)	154.80 €
Caution nettoyage (St Aubinois + Extérieurs)	77.40 €
<u>Salle Thommeret</u>	
Examen du Permis de conduire (par séance)	25,50 €
Salle pour deuil (suite à une inhumation)	50,80 €
<u>salle Germaine Trompette</u> (par jour)	134.20 €

Salle Grande Chapelle	
(utilisation forfait 4 h) du 01/06 au 30/09	242.20 €
(utilisation forfait 4 h) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	397.00 €
(au-delà de 4 h) par heure supplémentaire du 01/06 au 30/09	61.50 €
(au-delà de 4 h) par heure supplémentaire du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	100.10 €
Mise à disposition agent par heure d'utilisation	31.90 €
Forfait minimum pour cette mise à disposition	121.70 €

Par ailleurs, il est envisagé de réaliser une harmonisation de la tarification pour les photocopies au niveau de la Médiathèque et de la Mairie et ce, comme suit :

Photocopie (Médiathèque et Mairie)	0,25 €
Impression (Médiathèque)	Noir et Blanc 0,20 € Couleur 0,40 €

Par ailleurs, il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs suivants :

- liste électorale :

délivrance d'étiquettes : 0,10 €/étiquette ;

délivrance d'un listing : 0,30 €/page

copie CD liste électorale : 3,15 € / unité

copie DVD liste électorale : 5,20 € / unité

- occupation du domaine public :

- Permission de voirie 0,25 €/m²

Propositions pour 2015

– canalisations souterraines, par mètre linéaire :

. de moins de 100 mm. de Ø 6,00 €

. de 100 à moins de 300 mm. de Ø 12,00 €

. de 300 à moins de 500 mm. de Ø 15,00 €

. de plus de Ø 500 mm. 24,00 €

Application d'un coefficient de dégressivité pour les longueurs importantes :

<u>Longueur</u>	<u>coefficient de dégressivité</u> <u>appliqué sur les tarifs cités ci-dessus</u>
- de 0 à moins de 20 m.	1
- de 20 m. à moins de 100 m.	0,5
- de 100 m. à moins de 1.000 m.	0,25
- de plus de 1.000 m.	0,10

– Droit de place, marchand de frites 31,00 €

Monsieur le Maire note le droit de place du marchand de frites de l'Esplanade de PATTENSEN.

En outre, il est nécessaire de prévoir un tarif pour les impressions effectuées à l'Espace multimédia de la médiathèque « L'ODYSSEE ».

Il vous est proposé la présente tarification :

- Impression en noir et blanc : 0,20 € la copie
- Impression en couleur : 0,40 € la copie

En ce qui concerne le remboursement des livres de la bibliothèque perdus ou détruits, il sera demandé à la personne les ayant empruntés, de bien vouloir acquitter le montant du prix de rachat des livres au moment des faits.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes propositions citées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 20 novembre 2014,
- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaine, à une modification des tarifications diverses au titre de l'année 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2015 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DONATION DE DIFFERENTS OUVRAGES ELIMINES DE LA MEDIATHEQUE A DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 Juillet 2003, il a été décidé par le Conseil Municipal, de mettre en place un dispositif d'élimination des documents et ouvrages de la médiathèque municipale « L'Odysée ».

A ce titre, le personnel de la structure a procédé à un nouveau désherbage des collections actuelles dans le strict respect des critères IOUPI (Incorrect, Ordinaire, Usé, Périmé, Inapproprié) définis dans la procédure d'élimination (il est à noter que plusieurs procédures ont déjà été opérées depuis l'ouverture de la Médiathèque « L'Odysée », en 2004, 2006, 2008, 2011 et la dernière en 2012).

Aujourd'hui, environ 1228 ouvrages ont été éliminés et sont stockés à la médiathèque. Ils ont été mis en cartons et il a été apposé sur ceux-ci, un tampon « DON DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF » sur la première page.

A ce titre, il convient de préciser que la répartition des dons se définit comme suit :

- Livres (documentaires jeunesse) : donnés aux écoles ou à l'accueil de loisirs
- Livres ou romans : don aux associations
- CD ou DVD : disques rayés ou inutilisables (récupérés par le service scolaire pour les activités du temps du midi)

Dans ce cadre, il vous est proposé de bien vouloir effectuer la donation des différents ouvrages éliminés, auxdites associations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2003 relative à la mise en œuvre du dispositif d'élimination de certains ouvrages à la bibliothèque,
- Vu les différentes demandes formulées par des associations, pour réutiliser des ouvrages éliminés,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'accepter la donation aux associations citées ci-dessus, des ouvrages éliminés avec la mention « DON DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour appliquer cette décision municipale.

CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL A L'ESPACE DES FOUURIOTS (LA BANQUE POSTALE) / ANNULLATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014 ET NOUVELLE DECISION A PRENDRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a décidé de céder le local commercial sis espace des Foudriots au profit de la SCI Jard'Immo et ce, conformément à ce qui avait été formulé par le gérant de la SCI.

Or et quelques semaines après la prise de cette décision, il est apparu que la SCI précitée n'était pas en capacité financière pour acquérir ce bien.

Par conséquent, il a été examiné avec le second investisseur contacté, la possibilité de lui céder ce local.

Le prix de cession envisagé par ce dernier est fixé à 230 000 € HT avec une clause suspensive liée à l'obligation de renouveler le bail actuel à la date d'anniversaire de celui-ci (soit en juin 2015) et ce, avec le locataire qui est la Banque Postale.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir annuler les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, référencée sous le N° 117/2014 relative à la cession du local commercial à l'espace des Foudriots (La Banque Postale) et d'autoriser Monsieur le Maire à céder ledit local à Messieurs Daniel et Jacques ABIHSSIRA qui ont formulé la seconde offre précitée.

Bien entendu, une clause de substitution est envisageable afin que les intéressés soient représentés par une SCI de leur choix.

Pour ce faire, un compromis de vente serait établi préalablement et ensuite l'acte authentique serait dressé par Maître Jean-Marc SALLES, Notaire situé 80 rue des Martyrs à Elbeuf sur Seine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la requalification urbaine de l'espace des Foudriots,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 (n°117/2014) relative la cession d'un le local commercial,
- Vu la proposition présentée par Messieurs Daniel et Jacques ABIHSSIRA,
- Vu l'avis formulé par la Brigade Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime,
- Considérant que Messieurs Daniel et Jacques ABIHSSIRA souhaitent procéder à l'acquisition du local, sis espace des Foudriots, qui accueille actuellement la Banque Postale, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession du local sis espace des Foudriots au prix mentionné ci-dessus au profit de Messieurs Daniel et Jacques ABIHSSIRA ou à un Société Civile Immobilière les représentant,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CESSION DES PARCELLES AB 421 ET 420 (POUR PARTIE) SIS 18 ET 18 BIS RUE DELATTRE DE TASSIGNY

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation des propriétés communales, sis 18 et 18 bis rue Delattre de Tassigny, il convient de signaler qu'à la suite de différents échanges avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf, Monsieur Sébastien HEURTAUX, Président Directeur Général des Sociétés Firestone Drive-site et Batteries 76 et 27, souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée AB 421 d'une superficie de 4212 m² (18 bis rue Delattre de Tassigny) et le reste de la parcelle AB 420 (18 rue Delattre de Tassigny) d'une superficie globale de 7250 m² (environ).

L'objectif de cette démarche de Monsieur HEURTAUX est d'implanter le siège social de son groupe au niveau des propriétés précitées et de développer une pépinière d'entreprises privée en construisant également des locaux adaptés aux besoins de jeunes entrepreneurs qui n'ont pas les moyens d'acquérir un bien pour installer leurs outils de travail.

Le prix de cession envisagé se décompose comme suit :

Désignation du bien	Superficie cédée	Prix HT
18 bis rue Delattre de Tassigny (parcelle AB 421)	4212 m ²	147 259, 53 €
18 rue Delattre de Tassigny (parcelle AB 420 pour partie)	7250 m ²	145 000, 00 €
Total	11462 m ²	292 259, 53 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir accepter la cession des emprises foncières précitées dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique et ce, au profit de Monsieur Sébastien HEURTAUX ou à une Société Civile Immobilière le représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la requalification urbaine sise rue DELATTRE DE TASSIGNY,
- Vu la proposition présentée par Monsieur Sébastien HEURTAUX,
- Vu l'avis formulé par la Brigade Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime,
- Considérant que Monsieur Sébastien HEURTAUX ou une Société Civile Immobilière le représentant souhaite procéder à l'acquisition des parcelles AB 421 et 420 (pour partie) sis 18 et 18 bis rue DELATTRE DE TASSIGNY, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession des parcelles AB 421 et 420 (pour partie) sises 18 et 18 bis rue DELATTRE DE TASSIGNY au prix mentionné ci-dessus au profit de Monsieur Sébastien HEURTAUX ou une Société Civile Immobilière le représentant,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CESSION DES LOCAUX COMMERCIAUX ACCUEILLANT L'ENSEIGNE COMMERCIALE DIA / SERVITUDE D'ACCES ET DE STATIONNEMENT A ACCORDER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la cession des locaux commerciaux qui accueillent l'enseigne commerciale DIA, il convient de signaler que le 23 octobre 2014, un compromis de vente a été conclu avec Monsieur Daniel ABIHSSIRA, gérant de société et ce, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

A cet égard, il apparaît nécessaire d'intégrer dans l'acte de vente, une condition particulière à consentir à l'acquéreur. Il s'agit d'une servitude d'accès et de stationnement pour 80 véhicules sur l'espace de stationnement ouvert au public appartenant à la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF et jouxtant le bien à vendre à l'espace des Foudriots rue du Maréchal LECLERC.

Cette servitude peut être accordée à titre gratuit et perpétuel à l'acquéreur, à ses locataires, clients et fournisseurs. Il en est de même pour la parcelle cadastrée section AD n°322 qui permet aux poids lourds d'effectuer les livraisons.

Par conséquent, il vous est proposé d'adapter les conditions de la cession envisagée dans la délibération de Conseil Municipal du 25 septembre 2014 en accordant à Monsieur Daniel ABIHSSIRA, gérant de société ladite servitude décrite ci-dessus au niveau de l'espace de stationnement ouvert au public au niveau de l'espace des Foudriots et sur la parcelle cadastrée AD n°322 et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le compromis de vente en date du 23 octobre 2014,
- Considérant qu'à cet égard, il apparaît nécessaire d'intégrer dans l'acte de vente, une condition particulière à consentir à l'acquéreur. Il s'agit d'une servitude d'accès et de stationnement pour 80 véhicules sur l'espace de stationnement ouvert au public appartenant à la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF et jouxtant le bien à vendre à l'espace des Foudriots rue du Maréchal LECLERC,
- Considérant que cette servitude peut être accordée à titre gratuit et perpétuel à l'acquéreur, à ses locataires, clients et fournisseurs. Il en est de même pour la parcelle cadastrée section AD n°322 qui permet aux poids lourds d'effectuer les livraisons,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'adapter les conditions de la cession envisagée dans la délibération de Conseil Municipal du 25 septembre 2014 en accordant à Monsieur Daniel ABIHSSIRA, gérant de société ladite servitude décrite ci-dessus au niveau de l'espace de stationnement ouvert au public au niveau de l'espace des Foudriots et sur la parcelle cadastrée AD n°322,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette décision.

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS DE REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 59 LOGEMENTS SUR LA 2^{ème} TRANCHE DU SITE ABX RUE DE LA MARNE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

A la suite de l'appel à candidature et à projet organisé par la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'urbanisation de la friche ABX (2^{ème} phase), la SA LOGEAL IMMOBILIERE (SA LOGEAL) qui est implantée 5 rue Saint Pierre, 76198 YVETOT CEDEX, a déposé par courrier en date du 19 septembre 2014, un dossier destiné à envisager la construction d'un programme de 59 logements sur le périmètre des parcelles cadastrées section AD n°310 pour partie, 312 pour partie et 313 pour partie d'une superficie globale de 13.509 m² (sous réserve de l'élaboration d'une division parcellaire réalisée par un géomètre agréé) avec les voiries à créer.

Le dossier précité comprend les documents suivants :

- Le projet de plan schématique d'aménagement du site avec les 28 logements individuels et les 31 logements en collectifs
- La typologie des logements
- Un note méthodologique présentant le bailleur social et sa filiale Seine Manche Promotion, le programme identifié, le traitement des terres impactées, la commercialisation et le prix de vente, la liste des architectes à consulter (le cabinet Gris Souris, 764 rue des longs vallons, 76900 NOTRE DAME DE BONDEVILLE, le cabinet Parcs Architecte, 17 rue Ramponneau, 75020 PARIS, le cabinet « l'atelier 6.24,348 bis rue Pablo Neruda, 76000 LE HAVRE).
- Le planning prévisionnel des différentes étapes à mettre en œuvre
- Les coûts prévisionnels et les recettes de l'opération
- Les références des 3 cabinets d'architecture proposés pour concevoir le projet

A cet égard, il convient de préciser que le prix de cession du foncier est fixé à 380.000 € (hors impact des pollutions identifiées sur le site avec une prise en charge par la Ville convenu préalablement).

Par conséquent et au titre du développement du projet exposé ci-dessus, la SA LOGEAL a souhaité conclure un protocole d'accord transactionnel définissant les modalités de montage du projet, le programme, la nature des travaux à réaliser et les conditions particulières liées à la programmation de l'opération.

Le document contractuel à élaborer définit la présentation du projet, les voiries et réseaux divers (VRD) à l'intérieur du site qui seront réalisés et entièrement financées par le bailleur social. Les constructions édifiées selon les règles du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Un calendrier prévisionnel de réalisation des actions par le bailleur est établi comme suit :

Décembre 2014 : délibération du Conseil Municipal de la commune autorisant le Maire à signer le présent protocole d'accord transactionnel et signature pour les deux parties

Février 2015 : dépôt de la demande de Permis de Construire

Juin 2015 : obtention du Permis de Construire de l'ensemble de l'opération

Juillet 2015 : obtention des accords de financement au titre des subventions allouées par le Département, la CREA et octroi des accords de financement par le biais de plusieurs prêts bancaires

Septembre 2015 : acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet pour un prix de 380.000 € (hors travaux de dépollution)

Octobre 2015 : consultation auprès d'entreprises spécialisées pour mettre en œuvre l'opération

Décembre 2015 : choix des entreprises par le bailleur social

Février 2016 : lancement de la phase opérationnelle des travaux (durée : 2 années)

Février 2018 : livraison des logements et installations des locataires et des propriétaires

La SA LOGEAL IMMOBILIERE s'engage à réaliser le projet de construction précité et à en assurer le financement. La commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF mettra tout en œuvre pour faire en sorte que les organismes compétents en matière d'eau potable, d'assainissement, de raccordement de gaz, d'électricité et de télécommunication effectuant les raccordements nécessaires à la réalisation de projet de construction de 59 logements et ce, dans les délais compatibles avec le calendrier prévisionnel défini.

De plus, la commune s'engage à ce que l'instruction du Permis de Construire déposé par la SA LOGEAL soit facilitée en obtenant les accès des différents concessionnaires cités ci-dessus.

Par ailleurs, la commune proposera d'accorder sa garantie aux emprunts par la SA LOGEAL et ce, dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Pour ce faire, il vous est proposé de bien vouloir accepter l'élaboration d'un protocole d'accord transactionnel, dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet immobilier développé sur le site ABX par la société LOGEAL IMMOBILIERE (SA LOGEAL),
- Considérant que la SA LOGEAL IMMOBILIERE s'engage à réaliser le projet de construction précité et à en assurer le financement. La commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF mettra tout en œuvre pour faire en sorte que les organismes compétents en matière d'eau potable, d'assainissement, de raccordement de gaz, d'électricité et de télécommunication effectuant les raccordements nécessaires à la réalisation de projet de construction de 59 logements et ce, dans les délais compatibles avec le calendrier prévisionnel défini,
- Considérant que la commune s'engage à ce que l'instruction du Permis de Construire déposé par la SA LOGEAL soit facilitée en obtenant les accès des différents concessionnaires cités ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'accorder sa garantie aux emprunts par la SA LOGEAL et ce, dans le cadre de la réalisation de ce projet,
- d'accepter l'élaboration d'un protocole d'accord transactionnel, dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente décision municipale,

DENOMINATION DE DIFFERENTES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

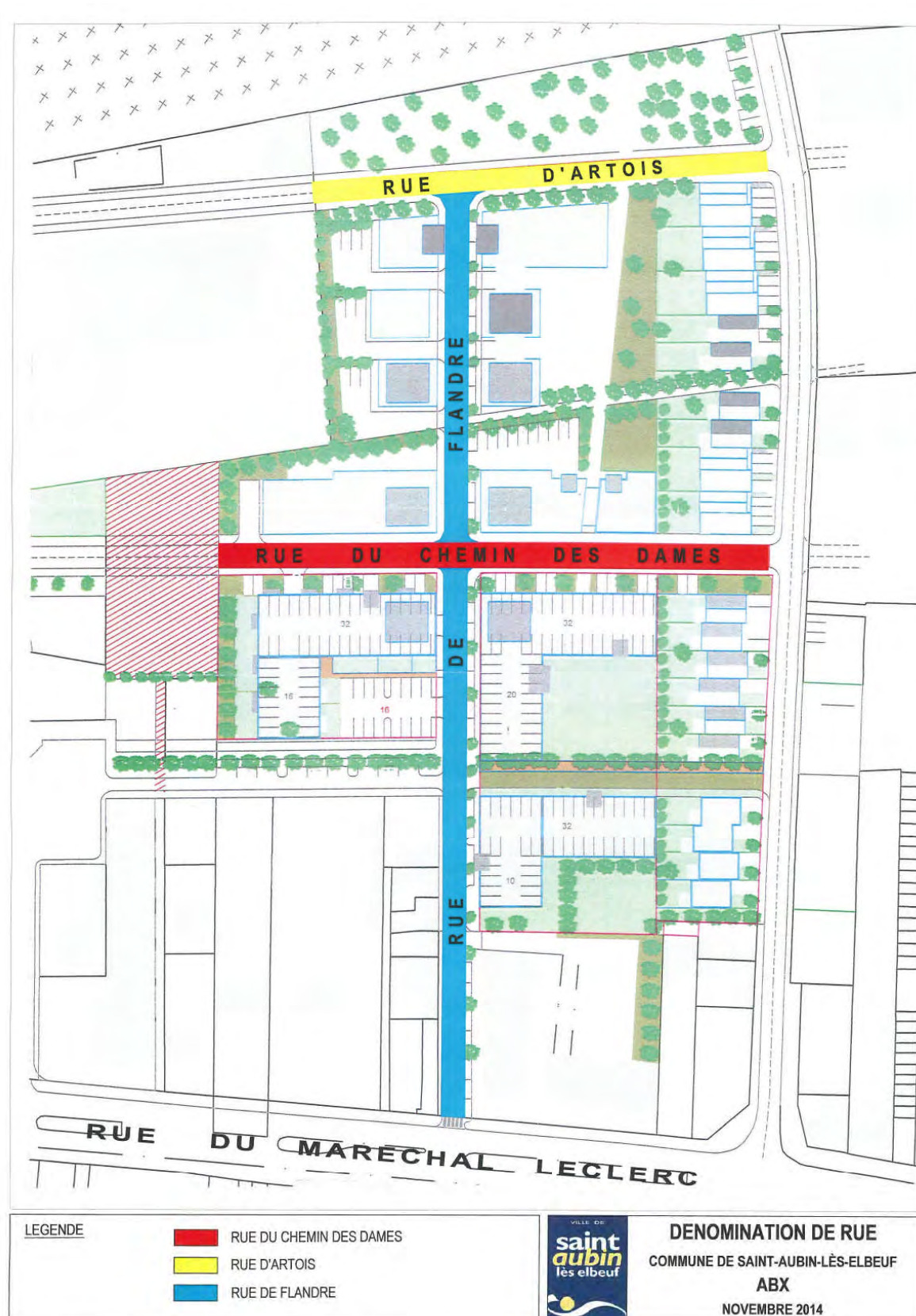
Dans le cadre de l'urbanisation des deux friches industrielles DI et ABX, il apparaît nécessaire de dénommer les voiries réalisées par la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, au titre du transfert de la domanialité de celles-ci.

Il vous est ainsi proposé de dénommer les voiries et ce, comme suit :

- Au niveau du site DI
- Rue Louis MONTREUIL, ancien Maire
- 1848-1852
- 1865-1870
- 1874-1876



- Au niveau du site ABX
- Rue du Chemin des Dames
- Rue d'Artois
- Rue de Flandre



Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nom à différentes voies,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de dénommer les différentes voies d'accès selon les modalités définies ci-dessus

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

RECONVERSION D'UNE PARTIE DU SITE D1 / CESSION DES PARCELLES CADASTREES AM 377 ET 249 AU PROFIT DE LA SOCIETE AUCAPI

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle « D1 », il est rappelé qu'une procédure d'appel à projet a été lancée en 2011 pour envisager la construction des logements sur les parcelles cadastrées section AM 377 et 249 d'une superficie globale de 9.807 m².

La proposition présentée par la société EUROPROM / SEDELKA dont le siège social est situé à CAEN, 2 bis boulevard Georges POMPIDOU, avait été retenue. Cependant et à la suite de différentes négociations pour édifier 80 logements dont les $\frac{3}{4}$ étaient destinés à l'accession à la propriété, cet investisseur privé s'est retiré en raison de la crise économique ambiante.

Aujourd'hui et au titre de la redynamisation de la requalification du site, la société AUCAPI représentée par son gérant Monsieur Daniel JEAN qui est implantée 9 chemin de Pont de l'Arche, 76240 LE MESNIL ESNARD, a souhaité acquérir ce bien pour y permettre la construction d'une résidence seniors d'environ 80 appartements de type T1 et T2 et de 20 logements individuels.

En parallèle, la halle de 4 étages en brique serait réhabilitée pour y créer des locaux d'activités au rez-de-chaussée et des appartements aux étages supérieurs.

L'offre financière formulée porte sur un prix de vente de 700.000 € net vendeur.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir céder les parcelles précitées à la société AUCAPI dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus au prix de 700.000 € net vendeur.

Pour ce faire, un compromis de vente serait conclu avec les intéressés pour une durée de 2 à 3 mois. Passé ce délai, le compromis deviendrait caduc et les deux parties ne seraient plus soumises aux contraintes du compromis de vente.

A cet égard, les services de Maître Gilles TETARD, Notaire à GRAND COURONNE, 5 place Césaire LEVILLAIN, Les Essarts, seront sollicités pour défendre les intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Vu la reconversion de la friche industrielle « D1 » pour laquelle une procédure d'appel à projet a été lancée en 2011 pour envisager la construction des logements sur les parcelles cadastrées section AM 377 et 249 d'une superficie globale de 9.807 m²,

- Considérant que la proposition présentée par la société EUROPROM / SEDELKA dont le siège social est situé à CAEN, 2 bis boulevard Georges POMPIDOU, retenue par la Municipalité, a fait l'objet d'un retrait en raison de la crise économique ambiante,

- Considérant qu'aujourd'hui et au titre de la redynamisation de la requalification du site, la société AUCAPI représentée par son gérant Monsieur Daniel JEAN qui est implantée 9 chemin de Pont de l'Arche, 76240 LE MESNIL ESNARD, a souhaité acquérir ce bien pour y permettre la construction d'une résidence seniors d'environ 80 appartements de type T1 et T2 et de 20 logements individuels,

- DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de céder les parcelles précitées à la société AUCAPI dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus au prix de 700.000 € net vendeur,

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CESSION D'UNE EMPRISE DE 1.455 M² AU PROFIT DU CHI D'ELBEUF, LOUVIERS, VAL DE REUIL DANS LA ZAC DES HAUTES NOVALES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 23 novembre 2012, il a été décidé de céder au profit du Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF, LOUVIERS et VAL DE REUIL (CHI), une emprise foncière de 8.630 m², issue de la parcelle cadastrée section BD n°141.

A cet égard, l'acte authentique a été dressé le 8 août 2013 par Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF, 80 rue des Martyrs.

Aujourd'hui et dans la mesure où le jugement de la cour d'Appel de ROUEN du 20 novembre 2014 a confirmé le montant des indemnités à verser par la commune aux consorts DUTHEIL/LENORMAND et ce, dans la procédure d'expropriation engagée par la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, au titre du développement de la ZAC des Hautes Noyales, il convient d'envisager la cession d'une emprise de 1.455 m² au profit du CHI afin de permettre la réalisation du jardin thérapeutique qui sera situé à proximité de la maison de retraite médicalisée de type EHPAD.

Cette emprise sera extraite des parcelles cadastrées section BE 40 et 49.

Le prix de vente est de 90 € HT le m² ; ce qui fixe le montant de la transaction à la somme de 130.950 € HT, soit 157.140 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Vu la délibération en date du 23 novembre 2012, relative à la cession au profit du Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF, LOUVIERS et VAL DE REUIL (CHI) d'une emprise foncière de 8.630 m², issue de la parcelle cadastrée section BD n°141,

- Vu l'acte authentique dressé le 8 août 2013 par Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF, 80 rue des Martyrs,

- Vu le jugement de la cour d'Appel de ROUEN du 20 novembre 2014, confirmant le montant des indemnités à verser par la commune aux consorts DUTHEIL/LENORMAND et ce, dans la procédure d'expropriation engagée par la ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, au titre du développement de la ZAC des Hautes Noyales,

- Considérant qu'il convient d'envisager la cession d'une emprise de 1.455 m² au profit du CHI afin de permettre la réalisation du jardin thérapeutique qui sera situé à proximité de la maison de retraite médicalisée de type EHPAD,

- Considérant que cette emprise sera extraite des parcelles cadastrées section BE 40 et 49 et qu'il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession d'une emprise de 1.455 m au prix mentionné ci-dessus au profit du CHI d'ELBEUF, LOUVIERS, VAL DE REUIL dans la ZAC des HAUTES NOVALES,

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE PIMONT METTANT FIN A UN LITIGE RELATIF AU DEFAUT D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT LE LOT BARDAGE (N°2) DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIAL SECONDAIRE

- **Approbation du protocole transactionnel**

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Le marché de travaux d'ossature bois et bardage (n°2010-020-2 – lot n°2) relatif à la restructuration et l'extension du Centre Social Secondaire a été notifié à la société PIMONT, sise au NEUBOURG (27110), le 3 janvier 2011.

Cette opération tiroir d'une durée prévisionnelle de 18 mois, comportait trois phases distinctes concernant la construction de « la Gribane », la rénovation de l'ancien local de l'ALS pour y implanter la halte-garderie « La Câlinerie » puis rénovation de l'ancienne halte-garderie destinée à y accueillir la salle d'aide aux devoirs.

En 2014, les travaux de la future halte-garderie ont débuté, la société PIMONT devait y réaliser l'ossature bois (Trespa), ce qu'elle a fait, puis poser le bardage bois extérieur. Or, depuis le mois de septembre, elle a rencontré des difficultés pour exécuter son chantier. En effet, elle a été absente du chantier au moment prévu dans le calendrier contractuel prévu pour la pose du bardage (fin août 2014).

De plus, le bardage finalement utilisé a été « livré sur le chantier déformé mais la société PIMONT a tenu à conserver cette fourniture et à la poser. Cette pose a finalement été refusée par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le bureau de contrôle et la société PIMONT ne s'est plus présentée sur le chantier, l'exposant ainsi à des pénalités, à la fois pour retard dans l'exécution du chantier et pour absence aux réunions de chantier.

La société PIMONT a alors été mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (date de réception : 23 octobre 2014), de se conformer aux dispositions du marché et notamment de :

- Délivrer à la Mairie une copie du bon de commande du Trespa nécessaire à l'achèvement des travaux,
- Transmettre à la Mairie un planning d'intervention propre à l'entreprise, dans le respect du planning global de la maîtrise d'œuvre,
- Venir aux réunions de chantier.

A l'issue du délai de 15 jours laissé à la société PIMONT pour se conformer à notre demande, le marché sera résilié aux frais et risques du titulaire.

Entre temps, la société PIMONT s'est attaché les services d'un avocat qui conteste la validité de la mise en demeure et demande l'annulation de la résiliation.

Ainsi, la poursuite des relations contractuelles s'avère très difficile avec la société PIMONT et le risque de contentieux devant le Tribunal Administratif, pour incidence, outre les frais de procédure, un arrêt du chantier pendant la procédure contentieuse, pouvant aller jusqu'à plusieurs années. Cet équipement était destiné à poursuivre l'activité de la halte-garderie, ludothèque et de l'accompagnement scolaire ; un report n'apparaît pas acceptable

De plus, la structure communale, qui ne sera pas utilisée pendant tout ce temps- le bâtiment ne pouvant d'ailleurs pas être réceptionné - risque de se dégrader entraînant de nouvelles procédures
Aucune solution autre que de mettre un terme au marché n'apparaît opportune.

La situation ne pouvant restée figée, il est apparu nécessaire d'établir un compromis afin de mettre fin aux différentes contestations et de mettre un terme au marché public de travaux précité notifié à la société PIMONT.

Par conséquent, en vue de mettre fin aux litiges qui oppose la société PIMONT à la commune de Saint Aubin les Elbeuf, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel actant les dispositions suivantes :

- Le marché de travaux d'ossature bois et bardage (n°2010-020-2 – lot n°2) relatif à la restructuration et l'extension du Centre Social Secondaire, notifié à la société PIMONT prendra fin à la date de notification du protocole transactionnel signé par les parties et après transmission à la Préfecture pour exercice du contrôle de légalité ;
- Le marché sera soldé à zéro euro,
- La retenue de garantie correspondant au chantier réalisé par PIMONT et accepté par le Maître d'ouvrage sera restituée à PIMONT dans le respect de la réglementation,
- Aucune pénalité financière ne sera réclamée par la Ville à la société pour défaut d'exécution du marché notamment,
- Aucune indemnité ne sera versée à la société PIMONT pour rupture de contrat, notamment.
- Aucun contentieux ne sera exercé par la société PIMONT à l'encontre de la Ville

En effet, le litige est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait la poursuite d'une procédure devant les tribunaux administratifs et il convient de clôturer ce dossier pour des raisons juridiques et comptables.

Un rendez-vous à la Mairie proposant la signature d'un protocole transactionnel a eu lieu avec Monsieur Gosse, Gérant de la société PIMONT, le 24 novembre 2014. Ce dernier a accepté cette offre.

A ce jour, il est apparu nécessaire d'approuver cette transaction afin de mettre un terme au litige et d'éviter des frais de procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le CCAG marché de travaux, actuellement en vigueur,
- Vu le marché notifié le 3 janvier 2011,
- Considérant les difficultés rencontrées pour exécuter son chantier. En effet, elle a été absente du chantier au moment prévu dans le calendrier contractuel prévu pour la pose du bardage (fin août 2014),
- Considérant que le litige est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait la poursuite d'une procédure devant les tribunaux administratifs et qu'il convient de clôturer ce dossier pour des raisons juridiques et comptables,
- Considérant qu'une lettre proposant la signature d'un protocole transactionnel a donc été transmise à Monsieur GOSSE Gérant de la société PIMONT, le 24 novembre 2014 et que ce dernier a accepté cette offre,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver cette transaction afin de mettre un terme au litige et d'éviter des frais de procédure,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Dans le cadre du développement de ce projet, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF devrait selon le Maire, faire preuve de pragmatisme et faire avancer le chantier.

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RUE JEAN JAURES**- Mise en place d'une commission d'indemnisation**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que des travaux de construction d'un immeuble sis au 54 rue Jean JAURES, ont été engagés dernièrement.

Par conséquent, pour des raisons de sécurité, la circulation s'est faite en sens unique dans le sens SAINT AUBIN / ELBEUF pour la période du 4 novembre 2013 au 9 octobre 2014 et la rue a été complètement fermée du 20 au 24 octobre 2014.

Aujourd'hui, il convient d'examiner les éventuelles répercussions financières sur l'activité économique des commerçants et de les dédommager en créant une commission d'indemnisation.

Cette commission qui sera présidée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen ou un magistrat désigné par ce dernier, se compose :

- du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- du Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- du Receveur Municipal ou son représentant,
- du Directeur Général des Services de la Ville ou son représentant
- et du Responsable des Services Techniques de la Ville ou son représentant

Cette commission s'entourera également de l'avis d'experts techniques et comptables pour prendre ses décisions qui seront fondées sur l'examen des documents comptables, permettant de décrire l'évolution de l'activité économique ou commerciale des personnes (commerçant ou artisan) sollicitant une indemnisation.

Il vous est donc proposé

- 1 d'approuver le principe d'une indemnisation du préjudice éventuellement subi par les commerçants, artisans ou autres entreprises, du fait des travaux réalisés sur Jean JAURES.
- 2 de décider la création d'une commission d'indemnisation de ces préjudices et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif de Rouen pour lui demander d'en assurer la Présidence ou de se faire représenter ainsi que de désigner les experts techniques et comptables chargés d'étudier les demandes déposées par les commerçants, artisans ou toutes personnes concernées.
- 3 de donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes les décisions pour mener à bien la mise en place de cette procédure dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.
- 4 de décider des inscriptions budgétaires à la mise en œuvre de cette procédure sur le budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la Loi n° 82 213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21 21 29,
- Vu le programme de travaux réalisés rue Jean JAURES,
- Considérant que dans le cadre de la construction d'immeuble rue Jean JAURES, l'activité des commerçants, des artisans et/ou des entrepreneurs installés dans ce secteur, peut avoir rencontré quelques répercussions financières négatives,
- Considérant que ce préjudice subi pour la réalisation des travaux sur le domaine public peut être indemnisé éventuellement et que de ce fait, il y a lieu de créer une commission d'indemnisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le principe d'indemnisation du préjudice éventuellement subi par les commerçants, artisans et entreprises situés rue Jean JAURES et exposé ci-dessus,
- de créer une commission d'indemnisation dont la composition est mentionnée ci-dessus,
- de saisir le Président du Tribunal Administratif de ROUEN pour assurer la présidence de cette commission ou de se faire représenter par un magistrat,
- de solliciter la désignation des experts techniques et comptables chargés d'étudier les demandes déposées par les commerçants, artisans ou toutes personnes concernées,
- de dresser délégation à M. le Maire à l'effet de prendre toutes les décisions pour mettre en place cette procédure,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision sur le budget principal de la Ville

MANDAT SIMPLE DE VENTE A ACCORDER A L'ETUDE DE MAITRE JEAN-MARC SALLES POUR L'IMMEUBLE SIS 12 RUE RASPAIL A SAINT AUBIN LES ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la poursuite de la vente de différents immeubles non utilisés au titre du fonctionnement des services de la ville, il est envisagé de confier le soin à des notaires locaux de trouver un acquéreur avec ou sans collaboration de professionnels et d'assurer la constitution du dossier administratif, les visites et démarches commerciales, la publicité nécessaire éventuellement et d'inscrire ce bien au fichier de l'étude ainsi qu'à celui du groupement des notaires.

Pour ce faire, il est envisagé de donner un mandat simple de vente à l'étude de Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF, 80 rue des Martyrs, pour l'immeuble sis 12 rue RASPAIL.

Le prix net vendeur de ce bien est de 200.000 € et les émoluments de négociation sont déterminés sur la base de 7.600 € TTC.

A cet effet, il vous est proposé d'accorder un mandat simple de vente défini dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant, que dans le cadre de la poursuite de la vente de différents immeubles non utilisés au titre du fonctionnement des services de la ville, il est envisagé de confier le soin à des notaires locaux de trouver un acquéreur avec ou sans collaboration de professionnels et d'assurer la constitution du dossier administratif, les visites et démarches commerciales, la publicité nécessaire éventuellement et d'inscrire ce bien au fichier de l'étude ainsi qu'à celui du groupement des notaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- accorder un mandat simple de vente défini dans les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Tous les indicateurs sont cependant aujourd'hui très préoccupants.

L'emploi public dans les services territoriaux et en particulier communaux, le fonctionnement des services délivrés aux habitants et garant de l'équité d'accès des usagers, l'investissement public générateur d'activité économique et pilier de l'aménagement du territoire local sont à court terme sévèrement remis en cause dans leur qualité et dans leur ampleur, alors même que la nécessité de répondre à des besoins et des obligations impératives appelle d'ores et déjà des politiques publiques dotées de davantage de moyens et financiers.

C'est le cas dans le champ de la politique de l'enfance et plus particulièrement de l'éducation et des activités périscolaires.

C'est le cas dans le champ de la politique de cohésion sociale et plus particulièrement de la lutte contre la précarité et du droit à la santé.

C'est le cas dans le champ de la politique de l'aménagement urbain et plus particulièrement de l'habitat et des déplacements.

Les associations d'élus, en particulier l'Association des Maires de France, de toutes sensibilités, demandent au gouvernement de réviser cette décision dans le cadre de la loi des finances qui va être débattue au parlement dans les semaines qui viennent.

Le Conseil municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF, sur proposition du Maire :

- Décide de s'associer à la motion de l'Association des Maires de France,
- Requiert de ses élus à la communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe de soutenir la présentation et l'adoption de cette motion au titre de l'intérêt des communes qui la composent et de celui en propre de la Créa,
- Saisit Monsieur Guillaume BACHELAY, Député de la circonscription afin qu'il défende la demande de révision de cette décision et s'oppose si besoin est au volet de la loi de finances prévu à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :
 - de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
 - soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.
- Considérant que dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises,
- **Considérant que les associations d'élus, en particulier l'Association des Maires de France, de toutes sensibilités, demandent au gouvernement de réviser cette décision dans le cadre de la loi des finances qui va être débattue au parlement dans les semaines qui viennent,**

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- Décide de s'associer à la motion de l'Association des Maires de France,
- Requiert de ses élus à la communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe de soutenir la présentation et l'adoption de cette motion au titre de l'intérêt des communes qui la composent et de celui en propre de la Créa,
- Saisit Monsieur Guillaume BACHELAY, Député de la circonscription afin qu'il défende la demande de révision de cette décision et s'oppose si besoin est au volet de la loi de finances prévu à cet effet.

TRANSFERT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1, 2111-2, 2111-3, 2111-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et son article L 141-3 ;

Considérant que le domaine public routier communal définit par l'article L 2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Considérant qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. Dès lors que ce classement n'emporte pas changement d'affectation des voies - qui conserveront leurs fonctions de desserte et de circulation- la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Considérant que :

- la rue Louis MONTREUIL au niveau du site DI,
- la rue du Chemin des Dames au niveau du site ABX,
- la rue d'Artois au niveau du site ABX,
- la rue de Flandre au niveau du site ABX,

appartiennent à la commune et sont affectés aux besoins de la circulation terrestre hors voies ferrées, il vous est proposé de :

-CLASSER ces voies communales dans le domaine public routier communal en vue de leur transfert à la métropole au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, 2111-2, 2111-3 et 2111-4,

Vu le Code de la voirie routière et son article L.141-3,

Vu la loi MAPTAM qui stipule que la métropole exerce en lieu et place des communes membres la compétence voirie,

Considérant la rue Louis MONTREUIL au niveau du site DI ; la rue du Chemin des Dames au niveau du site ABX ; la rue d'Artois au niveau du site ABX et la rue de Flandre au niveau du site ABX,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de classer dans le domaine public routier communal la rue Louis MONTREUIL au niveau du site DI ; la rue du Chemin des Dames au niveau du site ABX ; la rue d'Artois au niveau du site ABX et la rue de Flandre au niveau du site ABX,

- d'autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le décret du 17 juillet 2002, modifié par le décret du 23 juillet 2007 relatif aux conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), permet à plusieurs communes de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), par délibération concordante des assemblées compétentes.

La compétence "sécurité" reste au niveau communal, notamment la police administrative qui demeure de la compétence exclusive de chaque maire.

Les maires des communes de Caudebec-les-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon, Tourville-la-Rivière, Orival, La Londe, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val sont sollicités pour organiser, à un niveau intercommunal et de manière cohérente et partenariale, une politique de prévention de la délinquance sur le territoire aggloméré.

Missions

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés en matière de sécurité et de prévention. Il définit en outre des préconisations dans le domaine de la prévention de la délinquance grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Il assure l'animation et le suivi d'un programme contractualisé défini au travers d'une "stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance". Cette dernière propose un diagnostic partagé sur les problématiques existantes, la définition d'objectifs à atteindre, l'organisation et la mise en place d'actions concertées, la prise en compte des spécificités des quartiers et des secteurs géographiques ainsi qu'une démarche d'évaluation des actions conduites.

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et du plan départemental de prévention de la délinquance du département de la Seine-Maritime 2014-2017.

Intérêt du CISPD

Le périmètre du CISPD correspond à celui de la circonscription de police d'Elbeuf, avec pour point nodal le commissariat concernant les domaines de la sécurité et de la prévention.

De surcroît, des associations expérimentées sont présentes sur certaines communes du territoire et pourraient s'inscrire utilement dans les domaines de la prévention.

Il est justifié d'une part par la topographie, expliquant une forte mobilité des auteurs de faits de délinquance sur l'ensemble du territoire concerné.

D'autre part, les problématiques de délinquance se recoupent :

- les incivilités et des faits de délinquance en particulier en centre-ville ou centre-bourg ou dans les espaces de commerce contribuent à créer un sentiment d'insécurité diffus ;

- la délinquance se cristallise dans certains secteurs ou quartiers prioritaires ;

- la délinquance sur l'ensemble de la circonscription a tendance à se stabiliser depuis 3 ans, notamment en ce qui concerne les atteintes aux biens. En revanche, une vigilance particulière doit s'effectuer sur les atteintes à l'intégrité physique et les infractions économiques et financières.

Composition

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) est présidé par un Maire des communes précitées. Le préfet et le procureur de la République en sont membres de droit.

Il associe l'ensemble des maires des communes concernées (ou leurs représentants), le président du conseil général (ou son représentant), les chefs de services de l'État désignés par le préfet ainsi que des représentants professionnels et associatifs (dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, des activités économiques...) et en tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées.

L'opportunité d'un règlement intérieur sera évoquée lors de la première réunion du CISPD, afin de définir les modalités pratiques de mise en œuvre : constitution de groupes de travail sur les orientations définies par le CISPD, attribution d'un budget annuel de fonctionnement...

Fonctionnement

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte à la demande du préfet ou en tant que de besoin. Les conditions de fonctionnement des groupes de travail à vocation thématique ou territoriale sont déterminées par le CISPD.

Un document annuel dresse le bilan des actions effectuées et l'évolution des situations. Il est transmis aux participants du CISPD, ainsi qu'aux maires des communes concernées lors d'une assemblée générale.

Un coordonnateur CISPD peut être nommé pour assurer le bon fonctionnement de l'instance.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir créer un CISPD au niveau de la circonscription de la Police d'Elbeuf.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 17 juillet 2002, modifié par le décret du 23 juillet 2007 relatif aux conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), permet à plusieurs communes de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), par délibération concordante des assemblées compétentes,
- Considérant que la compétence "sécurité" reste au niveau communal, notamment la police administrative qui demeure de la compétence exclusive de chaque maire,
- Considérant que les maires des communes de Caudebec-les-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon, Tourville-la-Rivière, Orival, La Londe, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val sont sollicités pour organiser, à un niveau intercommunal et de manière cohérente et partenariale, une politique de prévention de la délinquance sur le territoire aggloméré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- de créer un CISPD au niveau de la circonscription de la Police d'Elbeuf,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Les 10 communes de l'ancienne agglomération elbeuvienne participe à cette instance est très importante selon Monsieur le Maire.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 19 h 35.